

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juin 2023
DÉLIBÉRATION n°2023-39

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juin 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Propositions de la commission des moyens du 26 mai 2023

.....

Vu le code de l'éducation,
 Vu les statuts de l'université de Tours,
 Vu l'avis de la commission des moyens du 26 mai 2023,
 Vu l'avis de l'agent comptable sur les admissions en non-valeur,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens (frais de structure, remboursement, CGV, admissions en non-valeur, don, tarifs).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission des moyens du 26 mai 2023 conformément aux avis joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Sur tous les points à l'exception du remboursement d'heures non dispensées pour les étudiants du CUEFEE :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 5	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

- Sur le remboursement d'heures non dispensées pour les étudiants du CUEFEE :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés 5	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés 29	Majorité requise : 15
	Pour : 0
	Contre : 29

Le remboursement d'heures non dispensées pour les étudiants du CUEFEE est rejeté.

Pièces jointes :

- avis de la commission des moyens du 26 mai 2023 et pièces.

Fait à Tours,

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 05 juin 2023

Délibération instauration d'une Prestation sociale « Aide à la restauration »
Avis N°2023_04**Référence :**

- Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- Décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023

Pièce AD32

Exposé de la décision :

Face aux crises à répétition et alors que la hausse de la valeur du point d'indice ne suffira pas pour affronter l'inflation, l'université développe sa politique sociale par la mise en place d'un dispositif de soutien aux personnels les plus touchés par l'augmentation générale du coût de la vie.

Après deux dispositifs exceptionnels (la prime énergétique mise en place en 2021 et l'indemnité « hausse du coût de la vie » mise en place en 2022) destinés à répondre aux effets conjoncturels des dernières crises, l'ASIU « Aide à la restauration » viendrait conforter structurellement la politique sociale de l'université en permettant aux personnels ayant un indice inférieur à 534 de pouvoir déjeuner plus souvent dans les restaurants administratifs à moindre coût. L'université participerait pour son personnel aux frais de restauration dans la limite d'un repas par jour pris dans l'un des restaurants administratifs.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Dans le cadre d'une politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective, facteur important de lien social et professionnel, l'Université de Tours souhaite, en complément de la PIM de 1,38€/repas, financer sur ressources propres, une formule subventionnée en fonction de l'INM des agents.

L'ASIU « Aide à la restauration » aura pour objet de cibler les INM les plus bas.

Prix du repas au CROUS : 6,94€

TARIFS	INM	SALAIRE BRUT MENSUEL*	SALAIRE NET MENSUEL**	PIM 2022 ***	ASIU	COUT A LA CHARGE DE L'AGENT
1	<361	1 750,85€	1 389,48€	1,38€	2,26€	3,30€
2	Entre 361 et 389	1 886,65€	1 497,26€	1,38€	1,56€	4€
3	Entre 390 et 534	2 589,90€	2 055,36€	1,38€	0,00€	5,56€
4	>534	>2 589,90€	>2 055,36€	0,00€	0,00€	6,94€

*Point brut = 4,850€ / **Point net = 3,849€ / ***montant PIM au 01/09/2022

Dispositif mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an (année universitaire 2023/2024).

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité de la mesure proposée.

Prestation sociale

« Aide à la restauration »

Politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective

DHR – Bureau des affaires transversales et sociales

Rédigé par Houda KEFI

TEXTES DE REFERENCE :

- Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- Décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023

Nouvelles mesures en vigueur :

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques a modifié dans sa **circulaire du 18 juillet 2022** deux mesures relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Ces deux mesures entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prennent la forme :

- d'une augmentation du montant de la PIM/repas à 1,38€ au lieu de 1.29 € – cf : NOR TFPF2219088C
- d'un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM/repas à l'indice majoré inférieur ou égal à 534 au lieu de 480 – cf : NOR : TFPF2219003C

La PIM est attribuée aux personnels jusqu'à l'INM 534.

Le relèvement de l'indice plafond modifie la catégorie tarifaire pour ceux qui se trouvent avec un INM entre 480 et 534.

Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : En vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique à compter du 1^{er} mai 2023, il conviendra de calculer le traitement minimal par référence à l'indice majoré 361 (au lieu de 353), ce qui correspond à l'indice brut 397 (et non plus 385).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 750,86 euros bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 712,06 euros).

PRINCIPE DE L'ASIU RESTAURATION :

Dans le cadre de la prestation interministérielle, l'université de Tours participe déjà aux frais de restauration des personnels déjeunant dans les restaurants administratifs par le biais d'une subvention pour les agents dont l'indice nouveau majoré est \leq à 534 (1,38€/repas taux en vigueur depuis le 01/09/2022).

Face aux crises à répétition et alors que la hausse de la valeur du point d'indice ne suffira pas pour affronter l'inflation, l'université développe sa politique sociale par la mise en place d'un dispositif de soutien aux personnels les plus touchés par l'augmentation générale du coût de la vie.

Après deux dispositifs exceptionnels (la prime énergétique mise en place en 2021 et l'indemnité « hausse du coût de la vie » mise en place en 2022) destinés à répondre aux effets conjoncturels des dernières crises, l'ASIU « Aide à la restauration » viendrait conforter structurellement la politique sociale de l'université en permettant aux personnels ayant un indice inférieur à 534 de pouvoir déjeuner plus souvent dans les restaurants administratifs à moindre coût. L'université participerait pour son personnel aux frais de restauration dans la limite d'un repas par jour pris dans l'un des restaurants administratifs.

L'ASIU RESTAURATION DANS LES AUTRES UNIVERSITES (non mise à jour au regard des nouvelles mesures réglementaires) :

Universités	Montant de la PIM	Montant de l'ASIU
Université de Toulon	1,38€	INM \leq 465 : 1€
Université de Bordeaux	1,38€	INM < 381 : 2€ INM entre 382 et 480 : 1,30€ INM entre 481 et 534 : 1€ INM > 535 : 0€
Université de Strasbourg	1,38€	INM < 480 : 1,85€
Université d'Orléans	1,38€	INM entre 466 et 500 : 1€ INM entre 371 et 465 : 1,20€ INM entre 325 et 370 : 1,50€ INM < 325 : 2,20€
Université de Lyon	1,38€	INM > 657 : 1,10€ INM entre 481 et 656 : 1,60€ INM entre 361 et 480 : 3,07€ INM < 360 : 3,36€

ETAT DES LIEUX A L'UNIVERSITE DE TOURS :

Actuellement, le CROUS transmet mensuellement à l'Université une facture relative aux nombres de repas consommés par les agents (ensemble des sites) ayant un INM inférieur à 534 et qui bénéficient de la PIM de 1,38€/ repas.

Sur l'année 2022 :

ANNEE	TAUX PIM	REPAS/AN	COÛT DE LA PIM
2012	1,17€	11 228	13 136,76€
2013	1,20€	10 836	13 003,20€
2020	1,27€	4 049	5 142€
2021	1,29€	2 225	2 870€
2022	1,38€	3 831	5 100,46€

Forcer est de constater qu'à l'Université de Tours, la fréquentation des restaurants administratifs est en chute libre depuis 2020.

L'évolution des comportements alimentaires durant la pause méridienne s'explique par :

- Diversité des offres (Food Truck, restauration à emporter, livraison des repas, magasins autour des sites...)
- Augmentation du prix du repas dans les restaurants administratifs (2014 : 6,35€ contre 6,94€ en 2022)
- Un pouvoir d'achat soumis à rude épreuve pour certaines catégories de personnels => se traduit par une augmentation « du plat maison » apporté au travail
- Contrainte de temps des personnels (le temps d'achat du déjeuner compte pour 40% du temps total alloué au déjeuner*). Il est à noter que les hommes et femmes n'adoptent pas les mêmes comportements pour leur déjeuner au travail. En effet, les travaux* montrent que les femmes ressentent une plus forte pression temporelle que les hommes et qu'elles utilisent probablement davantage que les hommes leur pause déjeuner pour remplir différentes obligations personnelles ou pour récupérer du temps de travail en vue de sortir plus tôt le soir et s'occuper des enfants. (=> le temps du déjeuner est par définition le reflet d'une condition de travail /un marqueur fort du climat social mais aussi de la stratégie de l'établissement autour des questions de bien-être au travail).
- Le lieu où l'on déjeune est un symbole fort du sentiment d'appartenance
- Nouvelle organisation du temps de travail : le télétravail

*ALIMENTATION & BIEN-ÊTRE PAR CAMILLE MASSEY -septembre 2021

PROPOSITION :

Dans le cadre d'une politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective, facteur important de lien social et professionnel, l'Université de Tours souhaite, en complément de la PIM de 1,38€/repas, financer sur ressources propres, une formule subventionnée en fonction de l'INM des agents.

L'ASIU « Aide à la restauration » aura pour objet de cibler les INM les plus bas.

Prix du repas au CROUS : 6,94€

TARIFS	INM	SALAIRE BRUT MENSUEL*	SALAIRE NET MENSUEL**	PIM 2022 ***	ASIU	COÛT A LA CHARGE DE L'AGENT
1	<361	1 750,85€	1 389,48€	1,38€	2,26€	3,30€
2	Entre 361 et 389	1 886,65€	1 497,26€	1,38€	1,56€	4€
3	Entre 390 et 534	2 589,90€	2 055,36€	1,38€	0,00€	5,56€
4	>534	>2 589,90€	>2 055,36€	0,00€	0,00€	6,94€

*Point brut = 4,850€ / **Point net = 3,849€ / ***montant PIM au 01/09/2022

PROJECTION FINANCIERE / EFFECTIFS :

En raison de la baisse de fréquentation des restaurants administratifs depuis 2020 liée à la situation sanitaire ainsi que la généralisation du télétravail pour le personnel BIATSS, il est difficile d'évaluer exactement l'impact financier de cette mesure.

INM	EFFECTIF*
<361	324
Entre 361 et 389	200
Entre 390 et 534	832
535 et +	1 182

*Date d'observation de l'extraction le 01/05/2023

MODALITES DE MISE EN PAIEMENT : Abattement complémentaire sur le prix du repas

L'ASIU restauration permettrait d'offrir aux personnels de l'Université une formule subventionnée en fonction de leur INM.

Dans l'hypothèse de la mise en place de l'ASIU restauration, les modalités de mise en paiement seront les mêmes que pour la PIM. L'agent n'aura aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide complémentaire, la réduction sera directement faite lors de son passage en caisse.

Les services du CROUS se chargeront de paramétrer les tarifs correspondants aux INM retenus par l'Université.

Le CROUS transmettra mensuellement une facture faisant état du nombre d'agents ayant bénéficié de la PIM et de l'ASIU afférente à leur INM.

PRECONISATIONS :

➤ MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE REPAS :

Actuellement, lors de leur passage dans les restaurants administratifs, les agents présentent leur carte professionnelle afin de permettre l'identification de leur INM qui fixe le montant du coût de leur repas. Ils peuvent régler leur repas par carte bancaire ou par le biais de leur carte professionnelle – compte IZLY.

En l'état, ce dispositif ne permet pas un contrôle du nombre de repas pris par l'agent. En effet, l'agent, peut, s'il le souhaite régler le repas d'un accompagnant lambda en utilisant sa carte professionnelle ou sa carte bancaire plusieurs fois par jour.

L'université de Tours doit participer aux frais de restauration de ses personnels dans la limite d'un repas par jour et par agent. Le règlement des repas s'effectue exclusivement au moyen d'Izly ou par carte bancaire. Il conviendra cependant de noter que seul le règlement par Izly permettra de bénéficier de la subvention allouée par l'université.

➤ UNE ANNEE D'OBSERVATION :

Dispositif mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an (année universitaire 2023/2024).

Nécessité d'une mise à jour des termes de la convention (préconisation d'une convention sans tacite reconduction) restauration entre le CROUS et l'Université de Tours sur l'année universitaire 2023/2024.

Mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023 (contrainte de paramétrage informatique du CROUS)

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 5 juin 2023

Avis N°2023_06

Objet : instauration d'un prélèvement pour frais de structure sur les projets hors Recherche.

Références :

Contexte de la création d'un service de gestion des projets pluriannuels hors recherche (« SINPRO »).

Exposé de la décision :

Les frais de gestion désignent un prélèvement sur le projet, destiné à financer le « coût environnementé » du projet et, le cas échéant, pouvoir financer le renforcement du service de gestion (« SINPRO »).

Ces modalités sont définies par analogie avec les projets menés dans le cadre de la recherche.

Le taux de ce prélèvement est de 20 %. C'est un taux directeur modulable selon les financeurs, conformément au tableau ci-joint. Il sera révisé sur la base d'une étude de coût analytique.

Ce taux est réparti entre deux catégories de bénéficiaires :

- 6 % affectés au porteur de projet, mais cela inclut de supporter les dépenses non éligibles (selon décision du « comité de régulation » des projets).
- 14 % pour l'établissement.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'instituer un prélèvement pour frais de structure comme décrit ci-dessus. L'entrée en vigueur se fera avec la mise en service du service de gestion des projets pluriannuels hors recherche (« SINPRO »).

Avis de la commission :

Approbation du dispositif en remplaçant *porteur de projet* par *projet*
1 abstention.

Prélèvement pour frais de structure sur les projets pluriannuels		
Financier	Projets de RECHERCHE	Autres Projets
A.N.R.	<ul style="list-style-type: none"> o 50% des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour l'établissement o 50% des coûts environnés calculés sur les dépenses réalisées en fonction du taux figurant dans la convention pour le laboratoire 	Taux du prélèvement figurant dans la convention; réparti à 30% au projet et 70% pour l'établissement
UE/FEDER	15% de coûts environnés calculés sur les coûts de personnel uniquement, dont : <ul style="list-style-type: none"> o 8% pour l'établissement o 7% pour le laboratoire 	Taux du prélèvement: 15%. réparti à 4,5% au projet et 10,5% pour l'établissement.
U.E.	25% de coûts directs éligibles à l'exception des coûts de sous-traitance, dont : <ul style="list-style-type: none"> o 12,5 % pour l'établissement o 12,5 % pour le laboratoire 	25% de coûts directs éligibles à l'exception des coûts de sous-traitance, réparti à 30% au projet et 70% pour l'établissement.
U.E. programme particulier	Aucun prélèvement (Prise en compte de la spécificité de ces soutiens forfaitaires)	NEANT
Autres subventions	En fonction des éléments figurant dans la convention	Taux de 20%, réparti à 6% au porteur du projet et 14% pour l'établissement.

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 5 juin 2023

Avis N°2023_8 en date du 26 mai 2023

Objet : Modifications des CGV des prestations de l'université et devis formalisé

Références :

CGV et du devis formalisé validés par le conseil d'administration du 06 mai 2019 sur proposition de la commission des moyens du 26 avril 2019.

Exposé de la décision :

Le SPIV a réalisé une évaluation de ses outils de prestation, mettant en évidence l'importance des contrats de prestation dans son activité contractuelle. À la suite de cette évaluation, des réflexions ont été menées afin de simplifier et renforcer le processus de contractualisation en apportant des améliorations aux conditions générales de vente (CGV) et au modèle de devis existants.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Nous souhaitons soumettre à la commission la validation des modifications de nos CGV et le modèle de devis :

1. Conditions générales de vente (CGV) :
 - Vérification et mise à jour des modalités pour qu'elles correspondent aux obligations spécifiques de nos contrats, notamment en ce qui concerne la confidentialité, le transfert/prêt de matériel, le respect du RGPD et la résolution des litiges.
2. Modèle de devis :
 - Adaptation du modèle de devis pour inclure certains éléments visant à sécuriser la réalisation des prestations, tels qu'un échéancier de paiement, l'identification précise des livrables, la mention du transfert de matériel avec une description détaillée, l'annexion directe des CGV au devis, ainsi que les modalités de transfert, le cas échéant.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

1. Présentation

L'université de Tours est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Étain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1. L'université de Tours détient et développe des compétences notamment scientifiques dont les applications et les utilités sont diverses. Elle peut réaliser des prestations nécessitant un haut niveau de compétences scientifiques et techniques.

2. Définitions

Le Client est le signataire du devis, du contrat ou de la convention encadrant une prestation dont il souhaite la réalisation. Il peut s'agir de tout organisme privé ou public intéressé.

Le Prestataire est l'organe chargé de la réalisation de la prestation, au nom de l'université de Tours. Il est en charge de négocier et de fixer avec le Client les détails techniques de la réalisation de la prestation.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'université de Tours, sans préjudice le cas échéant de dispositions spécifiques pouvant déroger aux présentes, en fonction de l'objet de la prestation et nécessairement formalisées par contrat.

Le Client est informé que le devis, contrat ou convention encadrant la prestation est conclue à titre non-exclusif. Le Prestataire se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire pour la réalisation de prestations de services analogues pour le compte de tiers.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont fait l'objet d'une décision du Président de l'université de Tours, dans le respect du cadre et des procédures prévues par les statuts de l'université, ou ils sont déterminés par la méthode de calcul votée par le conseil d'administration.

5. Engagement juridique

Toute prestation fait l'objet d'une formalisation par un devis accompagné dans la mesure du possible d'un bon de commande, un contrat ou une convention (ci-après l'Acte d'Engagement). Aucun de ces actes ne sera opposable s'il ne comporte pas la qualité et la signature de la personne signant au nom de chacune des parties, la date de signature et les mentions prévues.

L'Acte d'Engagement constitue le seul document

juridiquement opposable. Toute offre commerciale le précédant doit seulement être considérée comme un élément de négociation, sans aucune valeur particulière. L'acte d'engagement précise les conditions de réalisation de la prestation (délais et modalités d'exécution et de livraison, versement d'acomptes...).

6. Obligations respectives des parties

Le Prestataire adresse au Client l'Acte d'Engagement en deux exemplaires.

Le Client s'engage à retourner au Prestataire, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la prestation, un exemplaire signé de l'Acte d'Engagement revêtu de son cachet. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen portant sur l'exécution des prestations. Le Client est responsable des risques liés au transport des éventuels produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Client s'engage à fournir, à ses frais, les informations et les produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation par le Prestataire.

Les parties s'engagent à respecter les termes de leur acte d'engagement et à l'exécuter de bonne foi, dans les meilleures conditions possibles. Toute demande du Client relative à la bonne exécution de la prestation est portée devant le Prestataire qui l'aura réalisée. L'acte d'engagement peut convenir d'un délai de garantie encadrant dans le temps la possibilité de demande du Client.

7. Transfert de matériel

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, chacune des Parties peut être amenée à transférer à l'autre Partie (les Destinataires) des produits et matériels tels que décrits dans l'Acte d'Engagement dont elle est Propriétaire (ci- après le « Matériel ») . Le Destinataire s'engage à ce que les produits et matériels :

- Ne soient utilisés qu'aux seules fins de la conduite de la prestation, sous sa seule et entière responsabilité à compter de la réception du Matériel et ce jusqu'à la date de son retour et/ ou de sa destruction à l'issue de la prestation ou en cas de résiliation anticipée ;

- Demeurent sous sa seule responsabilité et s'engage donc à en conserver le contrôle et à limiter leur accès, divulgation ou transfert qu'aux seuls membres ayant strictement besoin d'y avoir accès pour la réalisation de la prestation.

Le Destinataire reconnaît et accepte que tout Matériel qui lui est fourni dans le cadre de la

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

prestation, est et demeure, à tout moment, la propriété de la partie qui en est propriétaire.

Le Destinataire reconnaît que le Matériel est un outil de recherche fourni « tel que », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite notamment quant à la possibilité de l'utiliser à une fin donnée. Le Propriétaire communiquera au Destinataire toutes les informations relatives à la conservation et à l'utilisation du Matériel.

En cas de résiliation anticipée, à l'expiration de l'Acte d'Engagement ou sur simple demande du Client, le Destinataire s'engage à cesser tout usage du Matériel encore en sa possession et devra le restituer au Propriétaire.

Chacune des parties reconnaît qu'elle est autorisée à transmettre le Matériel au Prestataire et qu'elle l'a obtenu dans le respect de la législation et/ou réglementation en vigueur au jour de la transmission.

8. Confidentialité - Publication

On entend par « Informations Confidentielles », toutes les informations et toutes les données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance brevetable ou non, se rapportant aux activités des Parties, divulguées par l'une à l'autre au titre de l'acte d'engagement.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'acte d'engagement. La Partie réceptrice s'engage pendant cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Acte d'Engagement à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- a) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de la prestation ;
- b) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- c) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent ce, de

manière spécifique et par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Cependant la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b) qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par l'autre Partie ; ou
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction à leur divulgation ni violation du présent contrat ; ou
- d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- e) que la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation. La Partie réceptrice devra alors divulguer les Informations Confidentielles concernées dans les limites de cette loi, réglementation ou décision, et après notification préalable de la Partie divulgatrice.

Le Prestataire ne pourra pas effectuer de publication ou de communication écrite ou orale portant sur la Prestation sans l'accord préalable et écrit du client qui devra se prononcer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord sera réputé acquis.

Toute publication ou communication du Client portant sur la Prestation et/ou les Livrables, doit indiquer que ces dits Livrables ont été obtenus par le Prestataire. Cette citation se fera sous réserve d'avoir obtenu l'accord de ces auteurs. Le Client ne doit en aucun cas divulguer le savoir-faire mis en œuvre par le Prestataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

9. Propriété Intellectuelle

Les Livrables sont la propriété du client, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 8 ci-dessus.

Les Livrables sont délivrés « tels quels » par le Prestataire. Le Client utilisera et exploitera les Livrables à ses seuls risques et périls dans le respect des modalités réglementaires en vigueur associées aux Livrables.

Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par le Prestataire pour la réalisation de la Prestation restent sa propriété. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire et desdites connaissances restera la propriété du Prestataire.

La prestation ne confère au client aucun droit d'utilisation ou d'exploitation sur le savoir-faire et ces connaissances.

Il est convenu entre le Client et le Prestataire que dans le cas où la Prestation devait évoluer et déboucher sur une activité inventive, ils se réuniront dans les meilleurs délais afin de renégocier de bonne foi les termes de l'acte d'engagement.

10. Protection des données personnelles

Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la prestation, l'Université et le Client sont considérés comme chacun responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre, au sens de l'article 4 (7) du Règle (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD.

Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs.

Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux. Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux

articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

11. Demande de résiliation de l'acte d'engagement par le Client

Toute demande de résiliation de la part du Client fera l'objet d'une négociation sur la base des engagements d'ores et déjà pris par l'université de Tours et les résultats obtenus.

12. Non réalisation de la prestation selon les modalités prévues du fait du Prestataire

Le Prestataire se réserve la possibilité de reporter, d'annuler ou de modifier les conditions d'exécution de la prestation avant le début de sa réalisation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Il peut mettre fin à l'acte d'engagement, sans frais. Le délai d'annulation par le Client est de 15 jours suivant la prise de connaissance des modifications apportées par le Prestataire. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client ni aucun remboursement être effectué.

En cas de réalisation partielle de la prestation, la facturation se fera *au prorata* du travail réalisé.

13. Conditions de règlement

Le montant de la prestation est forfaitaire, étant entendu qu'il peut être décliné en lot et comporter des options dont les conditions de levées figureront dans l'acte d'engagement. Il comprend l'ensemble des coûts facturés au Client. Cette somme sera augmentée de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

Sauf stipulation contraire dans l'acte d'engagement,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

la facturation sera établie après la réalisation de la prestation. Elle est envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur l'Acte d'Engagement.

Le paiement par le client sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Tours sur le compte de l'université de Tours.

14. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université de Tours qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

15. Contentieux

Le droit applicable est le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la prestation.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la prestation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de grande instance de Tours.

16. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles du Prestataire. L'université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de l'acte d'engagement par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition de l'acte d'engagement serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Université de Tours

SIRET Ets 193 708 005 00478

60 Rue du Plat d'Etain – BP 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1

Adresse du laboratoire

DEVIS

Devis n°	201901
Date	00/00/00

A l'attention de

Nom :

Adresse

Code postal - Ville

Adresse e-mail

Téléphone

Référent Technique :

Devis valable : 2 mois

Validité de l'offre :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT
<p>Description détaillée de la prestation (livrables notamment) <i>Possibilité d'annexer à ce devis une proposition technique détaillée</i> Inclus : les coûts relatifs aux personnels, consommables, environnement laboratoire et frais de structure.</p> <p>Date prévisionnelle de démarrage de la prestation : Délai de réalisation de la prestation :</p> <p>Cette proposition est établie sur la base de la décision tarifaire président en date du.... applicable en date du ...</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Cette proposition est établie sur la base de la méthode de calcul des prestations votée au conseil d'administration en date du 04/03/ 2019</p>			
Total HT			0,00 €
TVA à 20%			0,00 €
Total TTC			0,00 €

Date :

*Pour l'Université de
Nom et qualité du
signataire + cachet
obligatoire*

En signant le présent devis, vous acceptez les conditions générales de ventes de l'Université de Tours.

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention manuscrite "bon pour accord et exécution du devis" et accompagné si possible d'un bon de commande. **Ou le cas échéant :** Le présent devis nécessitera, pour sa mise en œuvre, la signature d'un contrat de prestation.

A, le

Pour le client

Nom et qualité du signataire + cachet obligatoire

Le règlement s'effectue sous 30 jours, après réception de la facture.
Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Tours :
- par chèque à adresser à l'Université de Tours - Agence Comptable - 60, rue du plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS cedex 1
- par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les conditions générales de vente de l'université sont applicables. Elles sont disponibles sur www.univ-tours.fr.

Adresse du laboratoire	0
	0
	0

DEVIS	
Devis n°	201901
Date	00/00/00

A l'attention de

Nom :

Adresse

0

Code postal - Ville

Adresse e-mail

Téléphone

Devis valable : 2 mois

Informations spécifiques à la prestation		
Matériel transféré : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nature du matériel transféré :		
Echéanciers		
Jalons	Dates prévues	Montants
Début de prestation		
XXX		
Fin de prestation		

Conditions relatives au Matériel Transféré :

Le règlement s'effectue sous 30 jours, après réception de la facture.
 Paiement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Tours :
 - par chèque à adresser à l'Université de Tours - Agence Comptable - 60, rue du plat d'Étain - BP 12050 - 37020 TOURS cedex 1
 - par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture.

Les conditions générales de vente de l'université sont applicables. Elles sont disponibles sur www.univ-tours.fr.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

1. Présentation

L'université de Tours est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Étain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1. L'université de Tours détient et développe des compétences notamment scientifiques dont les applications et les utilités sont diverses. Elle peut réaliser des prestations nécessitant un haut niveau de compétences scientifiques et techniques.

2. Définitions

Le Client est le signataire du devis, du contrat ou de la convention encadrant une prestation dont il souhaite la réalisation. Il peut s'agir de tout organisme privé ou public intéressé.

Le Prestataire est l'organe chargé de la réalisation de la prestation, au nom de l'université de Tours. Il est en charge de négocier et de fixer avec le Client les détails techniques de la réalisation de la prestation.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'université de Tours, sans préjudice le cas échéant de dispositions spécifiques pouvant déroger aux présentes, en fonction de l'objet de la prestation et nécessairement formalisées par contrat.

Le Client est informé que le devis, contrat ou convention encadrant la prestation est conclue à titre non-exclusif. Le Prestataire se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire pour la réalisation de prestations de services analogues pour le compte de tiers.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont fait l'objet d'une décision du Président de l'université de Tours, dans le respect du cadre et des procédures prévues par les statuts de l'université, ou ils sont déterminés par la méthode de calcul votée par le conseil d'administration.

5. Engagement Juridique

Toute prestation fait l'objet d'une formalisation par un devis accompagné dans la mesure du possible d'un bon de commande, un contrat ou une convention (ci-après l'Acte d'Engagement). Aucun de ces actes ne sera opposable s'il ne comporte pas la qualité et la signature de la personne signant au nom de chacune des parties, la date de signature et les mentions prévues.

L'Acte d'Engagement constitue le seul document

juridiquement opposable. Toute offre commerciale le précédant doit seulement être considérée comme un élément de négociation, sans aucune valeur particulière. L'acte d'engagement précise les conditions de réalisation de la prestation (délais et modalités d'exécution et de livraison, versement d'acomptes...).

6. Obligations respectives des parties

Le Prestataire adresse au Client l'Acte d'Engagement en deux exemplaires.

Le Client s'engage à retourner au Prestataire, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la prestation, un exemplaire signé de l'Acte d'Engagement revêtu de son cachet. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen portant sur l'exécution des prestations. Le Client est responsable des risques liés au transport des éventuels produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Client s'engage à fournir, à ses frais, les informations et les produits et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation par le Prestataire.

Les parties s'engagent à respecter les termes de leur acte d'engagement et à l'exécuter de bonne foi, dans les meilleures conditions possibles. Toute demande du Client relative à la bonne exécution de la prestation est portée devant le Prestataire qui l'aura réalisée. L'acte d'engagement peut convenir d'un délai de garantie encadrant dans le temps la possibilité de demande du Client.

7. Transfert de matériel

Dans le cadre de la réalisation de la prestation, chacune des Parties peut être amenée à transférer à l'autre Partie (les Destinataires) des produits et matériels tels que décrits dans l'Acte d'Engagement dont elle est Propriétaire (ci-après le « Matériel »). Le Destinataire s'engage à ce que les produits et matériels :

- Ne soient utilisés qu'aux seules fins de la conduite de la prestation, sous sa seule et entière responsabilité à compter de la réception du Matériel et ce jusqu'à la date de son retour et/ ou de sa destruction à l'issue de la prestation ou en cas de résiliation anticipée ;

- Demeurent sous sa seule responsabilité et s'engage donc à en conserver le contrôle et à limiter leur accès, divulgation ou transfert qu'aux seuls membres ayant strictement besoin d'y avoir accès pour la réalisation de la prestation.

Le Destinataire reconnaît et accepte que tout Matériel qui lui est fourni dans le cadre de la

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

prestation, est et demeure, à tout moment, la propriété de la partie qui en est propriétaire.

Le Destinataire reconnaît que le Matériel est un outil de recherche fourni « tel que », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite notamment quant à la possibilité de l'utiliser à une fin donnée. Le Propriétaire communiquera au Destinataire toutes les informations relatives à la conservation et à l'utilisation du Matériel.

En cas de résiliation anticipée, à l'expiration de l'Acte d'Engagement ou sur simple demande du Client, le Destinataire s'engage à cesser tout usage du Matériel encore en sa possession et devra le restituer au Propriétaire.

Chacune des parties reconnaît qu'elle est autorisée à transmettre le Matériel au Prestataire et qu'elle l'a obtenu dans le respect de la législation et/ou réglementation en vigueur au jour de la transmission.

8. Confidentialité - Publication

On entend par « Informations Confidentielles », toutes les informations et toutes les données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance brevetable ou non, se rapportant aux activités des Parties, divulguées par l'une à l'autre au titre de l'acte d'engagement.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'acte d'engagement. La Partie réceptrice s'engage pendant cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Acte d'Engagement à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- a) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de la prestation ;
- b) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- c) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent ce, de

manière spécifique et par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Cependant la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b) qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par l'autre Partie ; ou
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction à leur divulgation ni violation du présent contrat ; ou
- d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- e) que la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation. La Partie réceptrice devra alors divulguer les Informations Confidentielles concernées dans les limites de cette loi, réglementation ou décision, et après notification préalable de la Partie divulgateuse.

Le Prestataire ne pourra pas effectuer de publication ou de communication écrite ou orale portant sur la Prestation sans l'accord préalable et écrit du client qui devra se prononcer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord sera réputé acquis.

Toute publication ou communication du Client portant sur la Prestation et/ou les Livrables, doit indiquer que ces dits Livrables ont été obtenus par le Prestataire. Cette citation se fera sous réserve d'avoir obtenu l'accord de ces auteurs. Le Client ne doit en aucun cas divulguer le savoir-faire mis en œuvre par le Prestataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

prestation, est et demeure, à tout moment, la propriété de la partie qui en est propriétaire.

Le Destinataire reconnaît que le Matériel est un outil de recherche fourni « tel que », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite notamment quant à la possibilité de l'utiliser à une fin donnée. Le Propriétaire communiquera au Destinataire toutes les informations relatives à la conservation et à l'utilisation du Matériel.

En cas de résiliation anticipée, à l'expiration de l'Acte d'Engagement ou sur simple demande du Client, le Destinataire s'engage à cesser tout usage du Matériel encore en sa possession et devra le restituer au Propriétaire.

Chacune des parties reconnaît qu'elle est autorisée à transmettre le Matériel au Prestataire et qu'elle l'a obtenu dans le respect de la législation et/ou réglementation en vigueur au jour de la transmission.

8. Confidentialité - Publication

On entend par « Informations Confidentielles », toutes les informations et toutes les données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance brevetable ou non, se rapportant aux activités des Parties, divulguées par l'une à l'autre au titre de l'acte d'engagement.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'acte d'engagement. La Partie réceptrice s'engage pendant cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Acte d'Engagement à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- a) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de la prestation ;
- b) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- c) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent ce, de

manière spécifique et par écrit.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Cependant la Partie réceptrice n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction vis-à-vis des Informations Confidentielles dont elle pourra apporter la preuve :

- a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b) qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre Partie ou par toute personne habilitée par l'autre Partie ; ou
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction à leur divulgation ni violation du présent contrat ; ou
- d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent ; ou
- e) que la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation. La Partie réceptrice devra alors divulguer les Informations Confidentielles concernées dans les limites de cette loi, réglementation ou décision, et après notification préalable de la Partie divulgatrice.

Le Prestataire ne pourra pas effectuer de publication ou de communication écrite ou orale portant sur la Prestation sans l'accord préalable et écrit du client qui devra se prononcer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord sera réputé acquis.

Toute publication ou communication du Client portant sur la Prestation et/ou les Livrables, doit indiquer que ces dits Livrables ont été obtenus par le Prestataire. Cette citation se fera sous réserve d'avoir obtenu l'accord de ces auteurs. Le Client ne doit en aucun cas divulguer le savoir-faire mis en œuvre par le Prestataire.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

la facturation sera établie après la réalisation de la prestation. Elle est envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur l'Acte d'Engagement. Le paiement par le client sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Tours sur le compte de l'université de Tours.

14. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université de Tours qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

15. Contentieux

Le droit applicable est le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la prestation. A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la prestation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de grande instance de Tours.

16. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles du Prestataire. L'université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de l'acte d'engagement par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition de l'acte d'engagement serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Université de Tours

SIRET Ets 193 708 005 00478
60 Rue du Plat d'Etain – BP 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 05 juin 2023

Avis N°2023_09

Objet : Admission en non-valeur

Référence :

Pièce AD33

Exposé de la décision :

Présentation des pièces par l'agent comptable, les tableaux reprennent toutes les actions de recouvrements effectuées pour chaque dossier selon les différentes situations liées au recouvrement.

Récapitulatif des non-valeurs présentées :

Droits d'inscription année universitaire 2021-2022, 18 dossiers pour un montant de : **2 231,97 €**

Droits d'inscription formation continue 3 dossiers pour un montant total de : **480€**

Impayé sponsoring colloque de 2015 MOODLEMOOT , soit **2 300€HT**

Impayé inscription colloque de 2021 MOODLEMOOT, soit **45,45€ HT**

Impayé inscription colloque de 2015 prix gratuité don et valeur soit **100€ HT**

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Sur proposition de l'agent comptable approbation des admissions en non-valeur pour un total de **5 157,42 € HT**

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité des admissions en non-valeur proposé à l'unanimité pour un total de 5 157,42€.

TABLEAU DES IMPAYES DI 2021/2022 PROPOSES AU CA POUR ADMISSION EN NON VALEURS EN 2023 18 dossiers

COMPTE	N° ETUDIANT	NOM	MODE REG	UFR	ANNEE	MONTANT GLOBAL	DROITS DE BASE	DROITS SPE CUEFEE	SPORT	PCE	ACTES ADMINIDTRATIFS
51171200			CB3	A2	21/22	81,00	81,00				MAIL 03/01/22-23/02/22-TEL 20/04/22-11/05/22+COURRIER 20/04/22
51171200			CB3	S2	21/22	113,33	113,33				MAIL 29/11/21-24/02/22+COURRIER 23/03/22-20/04/22
51171200			CB3	S2	21/22	113,33	113,33				MAIL 08/11/21-24/02/2021 COURRIERS 23/03/22+21/04/2022+MAIL 25/04/22
51171200			INT 3X	A2	21/22	56,00	56,00				MAIL 08/09/21 COURRIER 09/11/21 MAIL 27/01/22 COURRIER 03/03/22 MAIL 20/04/22
51171200			CB3	L2	21/22	113,33	113,33				MAIL 08/11/2021 TEL 23/02/22 BO ????
51171200			CB3	A2	21/22	162,00	162,00				MAIL 25/11/21-24/02/22-23/03/22 COURRIER 20/04/22 MAIL 17ET 23/05/22
51171200			INT 3X	D2	21/22	112,00	112,00				MAIL 27/09/21 COURRIER 10/11/21 MAIL 17/02/22 COURRIER 11/03/22-21/04/2022
51171200			CB3	D2	21/22	113,33	113,33				MAIL 26/10/21 COURRIER 01/12/21 MAIL 25/02/22
51171200			INT 3X	A2	21/22	112,00	112,00				MAIL 25/08/21 COURRIER 26/10/21 MAIL 27/01/22 COURRIER 03/03/22
51171200			INT 3X	L2	21/22	118,00	118,00				MAIL 01/10/21 COURRIER 15/11/21-12/01/22 MAIL 17/02/22-16/03/22-21/04/22
51171200			CB3	A2	21/22	56,66	56,66				MAIL 06/12/21 TEL 23/02/22-20/04/22
51171200			CB3	A2	21/22	113,33	113,33				MAIL 25/10/21 COURRIER 01/12/21 MAIL 05/01/22-24/02/22-23/03/22-21/04/22
51171200			INT 3X	D2	21/22	112,00	112,00				MAIL 01/10/22 COURRIER 15/11/21-11/03/22-21/04/22
51171200			INT 3X	L2	21/22	81,00	81,00				MAIL 19/11/21-24/02/22-23/03/22 COURRIER 20/04/22
51171200			INT 3X	L2	21/22	112,00	112,00				MAIL 05/10/21 COURRIER 15/11/21 MAIL 17/02/22 COURRIER 16/03/22
51171200			CB3	A2	21/22	0,66	0,66				
51171200			INT 3X	L2	21/22	112,00	112,00				MAIL 25/08/21-15/11/21 REFUS DE VISA
51171200			VIR ECH	K2	21/22	550,00		550,00			DIFFERENTS MAIL + MAIL 09/06/22 AC + COURRIER LE 20/06/22
		TOTAL				2 231,97	1 681,97	550,00	0,00	0,00	

Pour rappel : Toutes les procédures de recouvrement ont été stoppées pendant le confinement (entre mars 2020 et mai 2020)

N° Client SIFAC	Dénomination Client	Montant total facturé	Montant recouvré	Reste	Dossier	Diligences accomplies
15358	████████████████	298.00 €	- €	298.00 €	F_OAEA_01F3L10AEA_19 240011023 - 149€ du 16.12.2019 240012019 - 149€ du 02.07.2020	12.05.2023 Inconnu par la DDFiP = SATD impossible 11.05.2023 Rel Dem Rens DDFiP 08.06.2021 Dem Rens DDFiP 17.02.2021 dernier avis pour l'ensemble des factures 18.10.2021 Rel I 240011023 10.06.2020 Rel I 240012019 09.04.2020 Notif. rejet de prélèvement
14897	████████████████	149.00 €	- €	149.00 €	F_OAEA_01F3L10AEA_19 240011983 - 149€ du 30.06.2020	pas de SATD Banc. en accord avec la règle de gestion C.A. du 05.07.2021 12.05.2023 Pas d'employeur connu par la DDFiP = SATD empl impossible 11.05.2023 Rel Dem Rens DDFiP 08.06.2021 Dem Rens DDFiP 27.01.2021 Rel II 16.09.2020 Rel I
16476	████████████████ ████████████████	276.00 €	243.00 €	33.00 €	F_1906_01F3X11906_20 240013848 - 276€ du 11.12.2020	pas de poursuites en accord avec la règle de gestion C.A. du 05.07.2021 05.07.2021 Rel II 13.04.2021 Rel I
TOTAL :		723.00 €	243.00 €	480.00 €		

Procédure pour les antennes	
1) Transaction	FV75
2) Type de pièce	DG
3) Client	5 000 000
4) Compte général	65 400 000
5) Compte budgétaire	RG_RPRO
6) Fonds	FD130
7) Dom. Fonct°	N.A.

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 05 juin 2023

Délibération Acceptation du don de l'association « les sapins de l'espoir contre le cancer ».

Avis N°2023_10

Référence :

Pièce AD6

Exposé de la décision :

L'association « les sapins de l'espoir contre le cancer » souhaite soutenir la recherche au sein de l'université de Tours et plus particulièrement le séquençage génétiques à haut débit avec les systèmes ILLUMINA.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Acceptation du don de 18 151,25 € de l'association « les sapins de l'espoir contre le cancer » à l'université de Tours

Avis de la commission :

Acceptation à l'unanimité du don pour l'établissement et affectation par l'établissement de celui-ci à l'UMR 1069 N2C.

ATTESTATION

Je soussigné Madame Christine Dutertre, présidente de l'association « Les Sapins de l'Espoir Contre le Cancer » (Nogent-le-Rotrou), sise au 1 rue Saint-Hilaire 28400 Nogent-le-Rotrou, consent ce jour au profit de l'équipe de recherche UMR 1069 N2C de l'université de Tours, 60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours, une donation d'une somme d'argent dix-huit mille cent cinquante et un euros et 25 centimes euros et vingt-cinq centimes (18.151,25 €).

Ce don manuel est destiné à soutenir les recherches du Pr Olivier HERAULT au sein de l'équipe de recherche UMR 1069 N2C, pour la réalisation de séquençages génétiques à haut débit avec les systèmes Illumina.

Fait à Nogent le Rotrou *le 102 Avril 2023*

Signature du donateur

Signature du donataire

[Signature]
le Président de l'association

Mme Christine Dutertre
Présidente des Sapins de l'Espoir contre le Cancer

[Signature]

Crédit Mutuel

2869652028010278908
936310856002

CREDIT MUTUEL NOGENT LE ROTROU

A2
18170201000335 03149495
ID 0110 HEF005

Payez contre ce chèque en euros € *Dix huit mille cent cinquante*
non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé Somme en toutes lettres
et en Euros et 25 cts
à *Monsieur l'agent Comptable de l'université TOURS*

€ *18.151,25 €*

Payable en France
CREDIT MUTUEL NOGENT LE ROTROU
6 RUE DE LA HERSE
28402 NOGENT LE ROTROU CEDE
TEL 02-37-29-99-97

chèque n°: 2869652
10278 37430 00010856002
AS LES SAPINS DE L'ESPOIR
CHEZ M ERIC SULPICE
67 RUE SAINT BRICE
28000 CHARTRES

A *chèque*
LE *3/04/2023*

[Signature]

(58)

⑈2869652 ⑈028010278908⑈ 936310856002⑈

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 05 juin 2023

Avis N°11_2023

Objet : Création ou modification de Tarifs DU_DIU

Références :

Annexes financières pièces AD 14-16-18-20-22-24-26-28-30

Exposé de la décision :

Présentation des tarifs de formation continue création ou modification

1/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation des tarifs du nouveau DU Entretien motivationnel pièce AD14 :

Tarif formation continue 1 300 €

Tarif formation initiale droits spécifiques 350€

2/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du tarif du nouveau DU Bégaiement et bredouillement pièce AD16 :

Tarif formation continue 1 800 €

3/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du tarif du nouveau DIU Coordination en gérontologie pièce AD18 :

Tarif formation continue 1 760 €

4/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la modification des tarifs du DU expertise psychiatrique pièce AD20 :

Tarif formation continue 1 750 €

Tarif formation initiale droits spécifiques 750€

Le DIU devient un DU (plus de partenariat avec l'université de Poitiers).

Augmentation de la capacité

5/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la modification des tarifs du DIU Le sommeil et sa pathologie pièce AD22 :

- **Tarif formation initiale droits spécifiques : 510€** (400€ la première année et 110 € la deuxième année)
- **Tarif Formation Continue : 1 400€** (920€ la première année et 480 € la deuxième année)
- Suppression du tarif réduit stagiaire.

6/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la modification des tarifs du DIU Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste pièce AD24 :

- **Tarif inscription Formation initiale droits spécifiques : 360€**
- **Tarif normal Formation Continue : 1 620€**
- **Tarif réduit Formation Continue : 1 215€**

7/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la modification des tarifs du Qualité de vie, conditions de travail et inclusion pièce AD26 :

- **Tarif normal Formation Continue : 1 950€**
- **Tarif réduit Formation Continue : 1 700€**

8/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation des tarifs du nouveau DU Orthopédie dento-maxillo-faciale pièce AD28 :

- **Tarif normal Formation Continue : 14 000€**

9/Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation des tarifs du nouveau DU Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine & à l'hôpital pièce AD30 :

- **Tarif normal Formation Continue : 1 950€**
- **Tarif inscription Formation initiale droits spécifiques : 1 000€**

Avis de la commission :

VOTE *groupé* sur l'ensemble des tarifications proposées, acceptation à l'unanimité des tarifications proposées

Le « document unique de politique de tarification de la Formation Continue à l'Université de Tours » (règlementaire), sera mis à jour en conséquence

Tarifs formation continue 23-24 CM 2023 05 26 v1

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

		Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif FI
Intitulé du diplôme	DU ENTRETIEN MOTIVATIONNEL	1 300 €		520 €
	Nbre stagiaires	16		2
	Nbre total stagiaires		18	
	Tarif moyen		1 156 €	
	Formation sur une année complète (oui/non)		non	
	Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 21 840 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	7,5 h	290 €/h	2 175 €
- Maîtres de conférences et assimilés	7,5 h	189 €/h	1 418 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	20,0 h	59 €/h	1 180 €
- Vacataires fonctionnaires	29,0 h	41 €/h	1 189 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			1 050 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	64,0 h	110 €/h	7 011,50 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	4,0 h	290 €/h	1 160 €
- Maîtres de conférences et assimilés	4,0 h	189 €/h	756 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	18,0 h	59 €/h	1 062 €
- Vacataires fonctionnaires	21,0 h	41 €/h	861 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	47,0 h		3 839,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	0,0 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	Coût total des heures de formation pour l'UT
	64 h	111 h	111 h	10 850,50 €

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique	48 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	1 400 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	350 €
Reversement partenaire	
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	1 848 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	12 699 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	42% 9 142 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	339,37 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	836,17 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	428,55 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	1 604,09 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	4 220,26 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	2 600,60 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	303,27 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	7 124,13 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	8 728,22 €
------------------------------------	------------	-------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)	21 426,72 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	2% 413,28 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 190,37 €
dont coûts directs	705,47 €
dont coûts indirects	484,90 €
Coût complets de l'heure de formation	334,79 €
Marge sur coûts directs	507,86 €
en % du tarif de vente	44%
Marge sur coûts complets	22,96 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	19
Tarif minimum	1 191,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

		Tarif Normal	Tarif Réduit
Intitulé du diplôme	DU Bégaiement et bredouillement, approches actuelles	1 800 €	
Recommandation : un tarif unique		16	
	Nbre stagiaires		16
	Nbre total stagiaires		1 800 €
	Tarif moyen		112,50 €
	Formation sur une année complète (oui/non)		non
	Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non

CHIFFRE D'AFFAIRE PRÉVISIONNEL 28 800 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	100 h	59 €/h	5 900 €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			1 050 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	100 h	70 €/h	6 950,00 €

COÛTS ADDITIONNELS DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	22,5 h	59 €/h	1 328 €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	22,5 h		1 327,50 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT	
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI			
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement			
- autre, précisez			
TOTAL	0 h		
TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant) nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	100 h 0 h 123 h	8 277,50 €

COÛTS SPÉCIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		300 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		6 000 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPÉCIFIQUES		6 300 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	14 578 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	49% 14 223 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	530,27 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 306,52 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	669,60 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	2 506,40 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	6 594,16 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	4 063,44 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	473,85 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	11 131,45 €

III - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	13 637,84 €
------------------------------------	------------	--------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)	28 215,34 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	2% 584,66 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 763,46 €
dont coûts directs	911,09 €
dont coûts indirects	852,37 €
Coût complets de l'heure de formation	282,15 €
Marge sur coûts directs	888,91 €
en % du tarif de vente	49%
Marge sur coûts complets	36,54 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	16
Tarif minimum	1 764,00 €

Tarif 3

Zones à
renseigner

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif 3
DIU COORDINATION EN GÉRONTOLOGIE	1 760 €		
Nbre stagiaires	16		
Nbre total stagiaires		16	
Tarif moyen		1 760 €	
Formation sur une année complète (oui/non)		non	
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 28 160 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	18 h	290 €/h	5 220 €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	10 h	59 €/h	590 €
- Vacataires fonctionnaires	7 h	41 €/h	287 €
- Autres (honoraires de formation...)	84 h	- €	- €
Indemnités			1 221 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	119 h	61 €/h	7 318,00 €

Zones à renseigner

E-Learning (SIDES NG) + séminaires

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	14 h	59 €/h	826 €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			826,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	0 h	

TOTALX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	119 h	
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	133 h	8 144,00 €
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	133 h	

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique	64 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	1 500 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	160 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	700 €
Reversement partenaire	
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	2 424 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	10 568 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	62% 17 592 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	631,03 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 554,76 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	796,83 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	2 982,61 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	7 847,05 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	4 835,49 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	563,88 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	13 246,42 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	16 229,03 €
------------------------------------	------------	--------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)	26 797,03 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	5% 1 362,97 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 674,81 €
dont coûts directs	660,50 €
dont coûts indirects	1 014,31 €
Coût complets de l'heure de formation	225,19 €
Marge sur coûts directs	1 099,50 €
en % du tarif de vente	62%
Marge sur coûts complets	85,19 €
en % du tarif de vente	5%
Nombre minimum de stagiaires	16
Tarif minimum	1 675,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	DU DU Expertise psychiatrique	Tarif Normal	TARIF FI	Tarif 3	
			1 750 €	920 €	
		Nbre stagiaires	7		
		Nbre total stagiaires		7	
		Tarif moyen		1 750 €	
Formation sur une année complète (oui/non)			non		

 CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **12 250 €**
COÛTS DIRECTS

Zones à renseigner

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés	26 h	290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Hospitalo-universitaires		50 €/h	1 300 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels	22 h	152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	902 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			255 €
TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (Université de Tours : 48 heures)	48 h	51 €/h	2 457,00 €

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique	20 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursiers, objets publicitaires...)	400 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	40 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	250 €
Reversement partenaire	
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	710 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	3 167 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	74% 9 083 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")
COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	254,53 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	627,13 €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	321,41 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	1 203,07 €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	3 165,20 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	1 950,45 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	227,45 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	5 343,09 €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	6 546,16 €
-----------------------------------	------------	-------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II ou II2)	9 713,16 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	21% 2 536,84 €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarif minimum	- €

Chiffes clés / stagiaire

Coûts complets	1387,594969
dont coûts directs	452,4285714
dont coûts indirects	935,1663973
Coût complets de l'heure de formation	202,36 €
Marge sur coûts directs	1 297,57 €
en % du tarif de vente	74%
Marge sur coûts complets	362,41 €
en % du tarif de vente	21%
Nombre minimum de stagiaires	6
Tarif minimum	1 388,00€

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS , coût complet pour les 2 années

Intitulé du diplôme	Tarif Normal FC	Tarif Réduit	Tarif 3 FI
DIU Le sommeil et sa pathologie	1 400 €		850 €
Nbre stagiaires	2		1
Nbre total stagiaires		3	
Tarif moyen		1 217 €	
Formation sur une année complète (oui/non)		non	
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		oui	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **3 650 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	2 h	300 €/h	600 €
- Maîtres de conférences et assimilés		195 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		180 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €
0- Vacataires fonctionnaires	15 h	42 €/h	630 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	17 h	72 €/h	1 230,00 €

Zones à renseigner

104 heures de cours théoriques, 20 universités et 84 heures de pratiques professionnelles

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		300 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		195 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		180 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		42 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	17 h	
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement	87 h	
- autre :		
TOTAL	104 h	1 230,00 €

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)
	104 h	17 h	104 h

COÛTS SPECIFIQUES	
Kit pédagogique	
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	250 €
Reversement partenaire	
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	300 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	1 530 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	58%
	2 120 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	- €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	- €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	- €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	1 121,01 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	- €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	80,55 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	1 201,56 €

III1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	1 201,56 €
-------------------------------------	------------	-------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (III1 ou III2)	2 731,56 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	25%
	918,44 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	910,52 €
dont coûts directs	510,00 €
dont coûts indirects	400,52 €
Coût complets de l'heure de formation	26,27 €
Marge sur coûts directs	706,67 €
en % du tarif de vente	58%
Marge sur coûts complets	306,15 €
en % du tarif de vente	25%
Nombre minimum de stagiaires	3
Tarif minimum	911,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS , coût pour la 1ère année

Intitulé du diplôme	Tarif Normal FC	Tarif Réduit	Tarif 3 FI
DIU Le sommeil et sa pathologie	920 €		570 €
Nbre stagiaires	2		1
Nbre total stagiaires	3		
Tarif moyen	803 €		
Formation sur une année complète (oui/non)	non		
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)	oui		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **2 410 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation	Zones à renseigner
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	2 h	300 €/h	600 €	20 universités 104 heures de cours théoriques la 1ère année, et 84 heures de pratiques professionnelles la 2ème année
- Maîtres de conférences et assimilés		195 €/h	- €	
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €	
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €	
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €	
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		180 €/h	- €	
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €	
0- Vacataires fonctionnaires	10 h	42 €/h	420 €	
- Autres (honoraires de formation...)			- €	
Indemnités			- €	
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	12 h	85 €/h	1 020,00 €	

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		300 €/h	- €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		195 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		180 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		42 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	7 h	1 020,00 €
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement	97 h	
- autre :		
TOTAL	104 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	104 h
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	7 h
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	104 h

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		50 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		125 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		175 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	1 195 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	50%
	1 215 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	- €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	- €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	- €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	791,30 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	- €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	56,86 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	848,16 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	848,16 €
------------------------------------	------------	-----------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)	2 043,16 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	15%
	366,84 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	681,05 €
dont coûts directs	398,33 €
dont coûts indirects	282,72 €
Coût complets de l'heure de formation	19,65 €
Marge sur coûts directs	405,00 €
en % du tarif de vente	50%
Marge sur coûts complets	122,28 €
en % du tarif de vente	15%
Nombre minimum de stagiaires	3
Tarif minimum	682,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS , coût pour la 2ème année

	Tarif Normal FC	Tarif Reduit	Tarif 3 FI
Intitulé du diplôme	DIU Le sommeil et sa pathologie		
	480 €		280 €
Nbre stagiaires	2		1
Nbre total stagiaires	3		
Tarif moyen	413 €		
Formation sur une année complète (oui/non)	non		
L'UT (oui/non)	oui		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL

1 240 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation	Zones à renseigner
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		300 €/h	- €	20 universités 104 heures de cours théoriques la 1ère année, et 84 heures de pratiques professionnelles la 2ème année
- Maîtres de conférences et assimilés		195 €/h	- €	
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €	
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €	
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €	
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue		180 €/h	- €	
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €	
0- Vacataires fonctionnaires	5 h	42 €/h	210 €	
- Autres (honoraires de formation...)			- €	
Indemnités				
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	5 h	42 €/h	210,00 €	

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		300 €/h	- €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		195 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue		180 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	5 h	61 €/h	305 €
- Vacataires fonctionnaires		42 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			305,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	5 h	
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre :		
TOTAL	5 h	
TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	104 h
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	5 h
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	104 h
		515,00 €

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		125 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		125 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)
48%
640 €
600 €
COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	- €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	- €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	- €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	329,71 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	- €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	23,69 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	353,40 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS
OU
II2 - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (calculés avec un % des coûts directs)
0%
0
III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)
20%
993,40 €
246,60 €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarif minimum	- €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	331,13 €
dont coûts directs	213,33 €
dont coûts indirects	117,80 €
Coût complets de l'heure de formation	9,55 €
Marge sur coûts directs	200,00 €
en % du tarif de vente	48%
Marge sur coûts complets	82,20 €
en % du tarif de vente	20%
Nombre minimum de stagiaires	3
Tarif minimum	332,00€

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif FI
DIU Gynécologie -Obstétrique pour le médecin généraliste	1 620 €	1 215 €	530 €
Nbre stagiaires	7		6
Nbre total stagiaires	13		
Tarif moyen	1 117 €		
Formation sur une année complète (oui/non)	non		
L'UT (oui/non)	non		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **14 520 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation	Zones à renseigner	Pour info : Répartition des heures totales pour les 3 universités
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	6 h	300 €/h	1 800 €		17 h 300 €/h 5 100 €
- Maîtres de conférences et assimilés		195 €/h	- €		195 €/h - €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €		211 €/h - €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €		135 €/h - €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €		157 €/h - €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue	7 h	180 €/h	1 260 €		20 h 180 €/h 3 600 €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €		61 €/h - €
- Vacataires fonctionnaires	9 h	42 €/h	378 €		27 h 42 €/h 1 134 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €		- €
Indemnités			- €		- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	22 h	156 €/h	3 438,00 €		64 h 154 €/h 9 834,00 €

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH		300 €/h	- €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		195 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		211 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		135 €/h	- €
- Doctorants contractuels		157 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue		180 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		61 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		42 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	22 h	
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement	42 h	
- autre, précisez		
TOTAL	64 h	
TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	64 h
	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	22 h
	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	64 h
		3 438,00 €

COÛTS SPECIFIQUES		
Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		300 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		100 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		200 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		600 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS		4 038 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	72%	10 482 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94€	- €	5,30 €	116,66 €
- Documentation	160,00€	- €	13,07 €	287,43 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00€	- €	6,70 €	147,31 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94€	- €	25,06 €	551,41 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,55€	- €	65,94 €	1 450,71 €
- Patrimoine immobilier	497,62€	- €	40,63 €	893,96 €
- Système d'information et numérique	58,03€	- €	4,74 €	104,25 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17€	- €	111,31 €	2 448,92 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	3 000,33 €
OU		
II2 - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (calculés avec un % des coûts directs)	0%	0

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)		7 038,33 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	52%	7 481,67 €

Marge sur coûts complets	#REF!
en % du tarif de vente	#REF!
Nombre minimum de stagiaires	#VALEUR!
Tarif minimum	- €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	541,41 €
dont coûts directs	310,62 €
dont coûts indirects	230,79 €
Coût complets de l'heure de formation	109,97€
Marge sur coûts directs	806,31 €
en % du tarif de vente	72%
Marge sur coûts complets	575,51 €
en % du tarif de vente	52%
Nombre minimum de stagiaires	7
Tarif minimum	542,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

	Tarif Normal	Tarif Reduit	Tarif 3
Intitulé du diplôme			
DU Qualité de vie, conditions de travail et inclusion	1 950 €	1 700 €	
	4	12	
Nbre stagiaires			
Nbre total stagiaires			16
Tarif moyen		1 763 €	
Formation sur une année complète (oui/non)		non	
Formation <u>exclusivement</u> hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

Pour les 7 heures de formation en FOAD, 7H ont été affectée à un personnel PU
Ces 7H sont à suivre en autonomie sans accompagnement par un enseignant.

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 28 200 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	21 h	290 €/h	6 090 €
- Maîtres de conférences et assimilés	14 h	189 €/h	2 646 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	21 h	59 €/h	1 239 €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
- Autres (honoraires de formation...)	35 h		2 000 €
Indemnités			450 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	91 h	137 €/h	12 425,00 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités et assimilés dont PU-PH	7 h	290 €/h	2 030 €
Maîtres de conférences et assimilés dont MCU-PH		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	7 h		2 030,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	0 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	Coût total des heures de formation pour l'UT
		91 h	98 h	14 455,00 €
		98 h	98 h	

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		500 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		200 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		200 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		900 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS		15 355 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	46%	12 845 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	482,55 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 188,93 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	609,34 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	2 280,82 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	6 000,68 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	3 697,73 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	431,21 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	10 129,62 €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	12 410,44 €
-----------------------------------	------------	--------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II ou II2)		27 765,44 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	2%	434,56 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 735,34 €
dont coûts directs	959,69 €
dont coûts indirects	775,65 €
Coût complets de l'heure de formation	305,11 €
Marge sur coûts directs	802,81 €
en % du tarif de vente	46%
Marge sur coûts complets	27,16 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	16
Tarif minimum	1 736,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif FI
DU ORTHOPÉDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE	14 000 €		
Nbre stagiaires	12		
Nbre total stagiaires		12	
Tarif moyen		14 000 €	
Formation sur une année complète (oui/non)		oui	
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **168 000 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation	Zones à renseigner
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €	
- Maîtres de conférences et assimilés	4,5 h	189 €/h	851 €	
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €	
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €	
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €	
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires	3,5 h	174 €/h	609 €	
- Vacataires non fonctionnaires	163,0 h	59 €/h	9 617 €	
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €	
- Autres (honoraires de formation...)			- €	
Indemnités			1 220 €	
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	171,0 h	72 €/h	12 296,50 €	

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI	160,0 h	
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	160,0 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	Coût total des heures de formation pour l'UT
	331 h	171 h	331 h	12 296,50 €

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique	80 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)	500 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)	500 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)	3 600 €
Reversement partenaire (prise en charge des 10 sessions d'enseignement pratique, location des simulateurs, déplacements et hébergements...)	102 000 €
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES	106 680 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS 118 977 €

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0) 29% 49 024 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	779,26 €	5,30 €	- €
- Documentation	160,00 €	1 919,98 €	13,07 €	- €
- Valorisation et appui à la recherche	- €	- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	984,01 €	6,70 €	- €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	3 683,25 €	25,06 €	- €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	9 690,37 €	65,94 €	- €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	5 971,38 €	40,63 €	- €
- Système d'information et numérique	58,03 €	696,35 €	4,74 €	- €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	16 358,10 €	111,31 €	- €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS 20 041,3 €

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2) 139 017,85 €

MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0) 17% 28 982,15 €

Chiffes clés / stagiaire

Coûts complets	11 584,82 €
dont coûts directs	9 914,71 €
dont coûts indirects	1 670,11 €
Coût complets de l'heure de formation	419,99 €
Marge sur coûts directs	4 085,29 €
en % du tarif de vente	29%
Marge sur coûts complets	2 415,18 €
en % du tarif de vente	17%
Nombre minimum de stagiaires	10
Tarif minimum	11 585,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif FI
DU Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine & à l'hôpital - La communication entre professionnels et avec les patients	1 950 €		1 000 €
Nbre stagiaires	15		1
Nbre total stagiaires		16	
Tarif moyen	1828 €		
Formation sur une année complète (oui/non)		non	
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)		non	

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL **30 250 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	14,5 h	290 €/h	4 205 €
- Maîtres de conférences et assimilés	40 h	189 €/h	7 560 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	21,5 h	59 €/h	1 269 €
- Vacataires fonctionnaires	15,0 h	41 €/h	615 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			450 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	91,0 h	155 €/h	14 098,50 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNELS DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	3,5 h	290 €/h	1 015 €
- Maîtres de conférences et assimilés	3,5 h	189 €/h	662 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	14,5 h	59 €/h	856 €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	21,50 h		2 532,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	0,0 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	Coût total des heures de formation pour l'UT
		91 h	113 h	16 630,50 €
		113 h		

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		400 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		220 €
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		620 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS	17 251 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)	43% 13 000 €

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	482,55 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 188,93 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €		- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	609,34 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	2 280,82 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	6 000,68 €
- Patrimoine immobilier	497,62 €	- €	40,63 €	3 697,73 €
- Système d'information et numérique	58,03 €	- €	4,74 €	431,21 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	10 129,62 €

II1 - TOTAL COÛTS INDIRECTS	- €	12 410,44 €
------------------------------------	------------	--------------------

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)	29 660,94 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)	2% 589,06 €

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 853,81 €
dont coûts directs	1 078,16 €
dont coûts indirects	775,65 €
Coût complets de l'heure de formation	325,94 €
Marge sur coûts directs	812,47 €
en % du tarif de vente	44%
Marge sur coûts complets	36,82 €
en % du tarif de vente	2%
Nombre minimum de stagiaires	17
Tarif minimum	1 854,00 €

Cette version des tarifs de formation continue 2023-2024 vient remplacer la version faisant l'objet de la délibération 2023-02 du Conseil d'Administration du 30 janvier 2023. Les modifications sont identifiées en rouge.

Modifications suite à la CFVU du 16/03/2023 :

A. Création de 5 nouvelles formations

A.1. UFR de Médecine

A.1.a. DU Bégaiement et bredouillement, approches actuelles

A.1.b. DU Entretien motivationnel dans le soin

A.1.c. DIU Coordination en gériatrie

A.2. UFR de Odontologie

A.2.a. DU Orthopédie dento-maxilo-faciale

A.3. UFR de Pharmacie

A.3.a. DU Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital

B. Modification de tarifs

B.1. UFR Médecine

B.1.a. DIU Le sommeil et sa pathologie

B.1.b. DIU Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste

B.2. IAE

B.2.a. DU Qualité de vie, Conditions de travail et inclusion

C. Fermeture d'une formation rattachée à l'UFR Médecine puis UFR Odontologie
DU Maladies parodontales et co-morbidités associées

D. Fermeture du Centre de bilans de compétences

Document unique de politique générale de tarification de la formation continue à l'université de Tours

2023-2024

Tarifs de formation continue des formations "en insertion en LMD"

formations accueillant principalement des étudiants,
et gérées par les UFR

BUT, Licence Pro, Licence, Master, Ingénieur, Doctorat	GESTION (UFR / SCFC)	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT
BUT 1ère, 2e et 3e année dans secteur tertiaire (IUT Tours)	IUT Tours	6 140 €		1 870 €	
BUT 1ère, 2e et 3e année dans secteur secondaire (IUT Tours)	IUT Tours	6 560 €		1 870 €	
BUT 1ère année tout secteur (IUT Blois)	IUT Blois	5 230 €		1 870 €	
BUT 2ème et 3ème année tout secteur (IUT Blois)	IUT Blois	6 060 €		1 870 €	
Licences générales : 1ère, 2ème et 3ème année (toutes composantes)	UFR	3 610 €		870 €	
Licences professionnelles du secteur tertiaire (IUT Tours)	IUT Tours	5 750 €		1 870 €	
Licences professionnelles du secteur secondaire (IUT Tours)	IUT Tours	6 170 €		1 870 €	
Licences professionnelles en contrat de professionnalisation (IUT Blois)	IUT Blois	6 490 €		1 550 €	
Licences professionnelles hors contrat de professionnalisation (IUT Blois)	IUT Blois	5 670 €		1 550 €	
Licences professionnelles (autres composantes)	UFR	5 830 €		1 550 €	
Masters 1ère année (toutes composantes)	UFR	5 330 €		1 080 €	
Masters 2ème année (toutes composantes)	UFR	6 160 €		1 880 €	
Diplôme d'ingénieurs, hors ou en contrat de professionnalisation (sur une base de 337h)	EPU		22 €		10 €
Doctorats, Médecine et Pharma Thèse	UFR	1 450 €		940 €	
Filières Médecine, Pharma et sage-femme : 1, 2 et 3 année	UFR	3 610 €		870 €	
Filières Médecine, Pharma et sage-femme : 4ème année	UFR	5 330 €		1 080 €	
Filières Médecine, Pharma et sage-femme : à partir de la 5ème année	UFR	6 160 €		1 880 €	

PRÉPARATION AUX CONCOURS					
Préparation aux concours du CAPES	UFR	1 310 €		330 €	
Préparation de l'agrégation externe	UFR	1 310 €		330 €	

INSCRIPTION AUX MODULES					
Frais forfaitaires		-	260 €	260 €	
+ Taux horaire Insertion		-		10 €	10 €
+ Taux horaire Titres d'ingénieurs	UFR			22 €	10 €
+ Taux horaire groupes spécifiques	UFR			30 €	20 €

Réinscription et montant minimum					
Réinscription sans heure de formation, hors cas de force majeure	SCFC	280 €		280 €	
Montant minimum de facturation	SCFC	280 €		280 €	

Tarif pour les personnels de l'Université de Tours					
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) en insertion FI				320 €	
Dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnel (CFP) dans une formation en groupe spécifique FC				25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique)	

Il est rappelé que généralement, dans la fonction publique, l'employeur ne prend pas en charge les frais de formation.

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

UFR Médecine				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par les UFR				
Capacités, AU, DU, DIU				
Capacités d'orthophonie (formation sur 5 ans)	UFR	641 h	15 790 €	6 210 €
Capacités d'orthoptie (formation sur 3 ans)	UFR		8 850 €	3 110 €
Autres capacités en Médecine (addictologie, allergologie)	UFR	variable	1050€/an	770€/an
Antibiologie et autres traitements anti-infectieux - DIU (une année sur deux)	UFR	84 h	1 290 €	1 010 €
Arthroscopie - DIU	UFR	96 h	1 090 €	1 090 €
Chirurgie de la main - DIU (formation sur deux ans)	UFR	160 h	2 030 €	1 700 €
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	UFR	60 h	1 030 €	1 030 €
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	UFR	58 h	1 020 €	740 €
Chirurgie du rachis - DIU	UFR	126 h	1 560 €	1 560 €
Chirurgie mini-invasive - DIU	UFR	78 h	2 070 €	2 070 €
Echocardiographie - AU	UFR	76 h	1 070 €	790 €
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU (formation sur deux ans)	UFR	152 h	2 140 €	1 580 €
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur deux ans)	UFR	56 h	2 240 €	1 680 €
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste - DIU (formation sur deux ans)	UFR	64 h	1 620 €	1 215 €
Hématologie biologique - DIU	UFR	84 h	1 550 €	1 270 €
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU en présentiel	UFR	120 h	1 180 €	1 080 €
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénales : une approche basée sur cas cliniques - DIU en e-learning	UFR	104 h	1 180 €	1 080 €
Imagerie nephro-urologiquemorphologique, fonctionnelle et interventionnelle - DIU	UFR	80 h	1 230 €	1 140 €
Immunopathologie	UFR	96 h	1 420 €	700 €
Investigateur en recherche clinique - DIU	UFR	56 h	1 490 €	1 420 €
Le sommeil et sa pathologie - DIU (formation sur 2 ans) (900€ la 1ère année + 480€ la 2e année)	UFR	104 h	1 240 € 1 400 €	1 030 € -
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	UFR	54 h	1 100 €	1 100 €
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	UFR	108 h	3 810 €	3 530 €
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	UFR	62 h	1 230 €	950 €
Prise en charge de l'infection par le VIH - DIU	UFR	80 h	1 070 €	910 €
Réhabilitation de l'audition - DIU	UFR	48 h	1 070 €	790 €
Rythmologie et stimulation cardiaque - DIU (formation sur 2 ans)	UFR	60 h	3 040 €	2 480 €
Sénologie et pathologie mammaire - DIU	UFR	70 h	1 250 €	1 250 €
Surface oculaire - DIU	UFR	44 h	870 €	680 €
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	UFR	82 h	1 520 €	1 240 €
Transplantation d'organes - DIU	UFR	60 h	980 €	700 €
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
Diplôme d'Etat				
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (1ère année)	SCFC	469 h	5 000 €	
Diplôme d'Etat avec grade de Master - Infirmier Pratique Avancée (DE-IPA) (2e année)	SCFC	469 h	5 300 €	
Capacités, AU, DU, DIU				
Addictologie : troubles de l'usage de l'alcool - DIU	SCFC	100 h	1 560 €	1 090 €
Alimentation et santé	SCFC	82 h	1 760 €	1 040 €
Approche des innovations numériques et technologiques en gérontologie	SCFC	118 h	1 870 €	-
Autisme et troubles du neurodéveloppement de l'enfance à l'âge adulte - DU	SCFC	91 h	1 660 €	830 €
Bégaïement et bredouillage, approches actuelles - DU	SCFC	100 h	1 800 €	-
Chirurgie ambulatoire - DIU	SCFC	74 h	1 600 €	1 600 €
Coordination en gérontologie	SCFC	119 h	1 760 €	-
Échographie d'acquisition - DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	SCFC	variable	1 170 €	900 €
Echographie en gynécologie obstétrique - DIU	SCFC	100 h	1 660 €	1 660 €

Echographie en gynécologie obstétrique (équivalence) - DIU	SCFC	0,75 h	450 €	450 €
--	------	--------	-------	-------

Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	SCFC	36 h	1 240 €	1 240 €
Echographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur - DIU	SCFC	92 h	1 250 €	1 250 €
Education pour la santé / Education thérapeutique - DU	SCFC	144 h	2 130 €	1 060 €
Entretien motivationnel dans le soin - DU	SCFC	64 h	1 300 €	-
Expertise médicale du dommage corporel - DU	SCFC	74 h	1 560 €	1 560 €
Expertise Psychiatrique - DU	SCFC	72 h	1 750 €	-
Formation à la simulation en sciences de la santé - AU	SCFC	35 h	1 250 €	730 €
Formation à la simulation en sciences de la santé avec application à la périnatalité et à la pédiatrie - DIU	SCFC	122 h	2 050 €	1 770 €
Francophone Prévention-réadaptation cardiovasculaires en Tunisie - DU	SCFC	67 h	1 660 €	1 660 €
Hygiène hospitalière (médecins) - DIU et AU Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	SCFC	87 h	1 180 €	880 €
Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	SCFC	50 h	870 €	680 €
Hypnose médicale - DU (formation sur 2 ans)	SCFC	126 h	3 110 €	3 110 €
Initiation à la réflexion éthique dans la pratique soignante - DU	SCFC	96 h	1 560 €	880 €
Maladies parodontales et comorbidités associées - DU	SCFC	70 h	1 560 €	1 560 €
Médecine de la personne âgée - DIU	SCFC	122,5 h	1 760 €	1 760 €
Médecine Manuelle - ostéopathie sur 3 ans - DIU (formation sur 3 ans)	SCFC	458 h	4 170 €	4 170 €
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	SCFC	63 h	1 440 €	1 440 €
Pédagogie médicale - DIU	SCFC	77 h	1 350 €	1 350 €
Physiologie, médecine et traumatologie du sport - DIU	SCFC	70 h	1 560 €	1 560 €
Prévention-réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires - DIU	SCFC	99 h	1 760 €	1 330 €
Psychiatrie générale - DU (formation sur 3 ans)	SCFC	217 h	8 360 €	8 360 €
Psychopathologie de la personne âgée - DIU	SCFC	70 h	1 400 €	770 €
Réadaptation respiratoire du Grand Ouest - DIU	SCFC	125 h	2 250 €	-
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	SCFC	84 h	1 220 €	880 €
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	SCFC	129 h	2 380 €	980 €
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	SCFC	91 h	1 550 €	560 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	SCFC	60 h	1 250 €	880 €
Troubles du comportement alimentaire - DIU	SCFC	88 h	1 700 €	1 050 €
Troubles du spectre de l'autisme chez l'adulte - aspects médicaux et scientifiques - DIU	SCFC	108 h	1 350 €	1 350 €
FORMATIONS NON DIPLOMANTES				
Accompagnement des personnes autistes : 3 jours	SCFC	23 h	880 €	880 €
Echelle des Particularités Sensori-psychomotrices dans l'autisme (EPSA)	SCFC			
Compréhension des concepts et illustrations cliniques : 2 jours		14 h	680 €	560 €
Maîtrise et mise en pratique de l'outil : 1 jour		7 h	340 €	280 €
S'approprier les principes de l'accompagnement professionnel selon la méthode IPS	SCFC	21 h	800 €	800 €
Thérapie d'échange et de développement (TED)	SCFC			
Initiation théorique : 2 jours		14 h	680 €	560 €
Formation à la pratique : 1 jour		7 h	340 €	280 €
Formation spécifique des personnes pratiquant des procédures expérimentales - Module de base appliquant	SCFC	21 h	600 €	450 €
Formation spécifique des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module de base concepteur	SCFC	26 h	760 €	560 €
Formation réglementaire des personnes concevant ou réalisant des procédures expérimentales - Module Rongeurs lapins	SCFC	33 h	1 400 €	1 100 €

UFR Odontologie

FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
Capacités, AU, DU, DIU				
Orthopédie dento-maxillo-faciale - DU (formation sur 2 ans)	SCFC	331,0 h	14 000 €	

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

UFR ASH				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par les UFR				
Diplôme d'Université				
Ethnomusicologie - DU	UFR	96 h	1 990 €	780 €
Guide conférencier - Développement et protection du patrimoine culturel - DU	UFR	328 h	3 110 €	1 350 €
Jazz et cultures musicales - DU	UFR	96 h	1 990 €	780 €
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur deux ans)	UFR	1215 h	2 070 €	850 €
Musicien intervenant (DUMI) - DU (formation sur 3 ans)	UFR	960 h	3 110 €	1 280 €
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC)	SCFC	300 h	6 210 €	3 210 €
Diplôme d'Université				
Case Management - Réussir ensemble l'accompagnement des parcours "complexes" - DU	SCFC	150 h	2 390 €	1 090 €
Clinique des violences sexuelles et psychotraumatologie - DU	SCFC	70 h	1 350 €	940 €
Histoire de vie en recherche et formation (DU HIRVIF) : approche expérientielle, recherche bibliographique - DU	SCFC	168 h	2 900 €	1 450 €
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	SCFC	120 h	1 970 €	880 €
Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	SCFC	87 h	1 560 €	880 €
Patrimoine régional et médiation - DU	SCFC	78 h	1 560 €	780 €
Philosophie de l'Education et Pédagogie Contemporaine (PEPC) - DU	SCFC	99 h	1 450 €	990 €
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie - DU	SCFC	112 h	2 060 €	990 €
Techniques Projectives (DUTP) - Enfant et adolescent - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €
Techniques Projectives (DUTP) - Adulte et personne âgée - DU	SCFC	116 h	1 660 €	830 €

Tarifs de formation continue des formations **hors LMD**

UFR DESS				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par les UFR				
FORMATION NON DIPLÔMANTE				
Préparation aux concours des 3 fonctions publiques	UFR		680 €	340 €
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
Diplôme d'Université				
Médiation et gestion des conflits - DU	SCFC	168 h	3 780 €	2 240 €
Psychocriminologie - DU	SCFC	84 h	1 700 €	1 300 €

IAE				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par les UFR				
Diplôme d'Université et Diplôme d'Etat				
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	UFR	62 h	2 070 €	520 €
DU Management spécialisé	UFR	70 h	2 030 €	1 320 €
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
MASTERS EN GROUPE SPECIFIQUE				
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	SCFC	399 h	7 770 €	5 390 €
Master 2 - Management de la qualité et des projets	SCFC	435 h	7 970 €	5 390 €
Master 2 - Management stratégique des entreprises	SCFC	392 h	8 280 €	5 700 €
Diplôme d'Université				
Qualité de vie au travail et inclusion - DU	SCFC	130 h	2 560 €	2 020 €
Qualité de vie, Conditions de travail et inclusion - DU		91 h	1 950 €	1 700 €

Tarifs de formation continue des formations **hors LMD**

UFR Lettres et Langues				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par les UFR				
Diplôme d'Université				
DU FLE	UFR		1 020 €	740 €
formations accueillant principalement des stagiaires de formation continue, et gérées par les SCFC				
DAEU				
DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A (littéraire)	SCFC	330 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	330 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)				
DAEU A en distanciel au sein du consortium national SONATE	SCFC	340 h	1 370 €	-
Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
complet		340 h	600 €	
1 matière obligatoire		100 h	300 €	
1 matière optionnelle		50 h	150 €	
Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
Inscription remise à niveau (sans tutorat et sans examen), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	
Formation non diplômante				
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants (FOAD)	SCFC		780 €	390 €

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

UFR Sciences et Techniques				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
DAEU				
DAEU B - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B (scientifique)	SCFC	330 h	1 350 €	550 €
A partir de la seconde année, inscription possible par matière				
- 1 matière (entre 60 et 90h, selon la matière)	SCFC		480 €	280 €
- 2 matières	SCFC		780 €	390 €
- 3 matières	SCFC		1 080 €	480 €
DAEU - Personnel de l'université	SCFC	330 h	550 €	
DAEU - Détenus	SCFC		550 €	
DAEU "Consortium SONATE" (en distanciel)				
DAEU B en distanciel au sein du consortium national SONATE	SCFC	340 h	1 370 €	-
Inscription partielle (pour passage du DAEU sur plusieurs sessions), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	400 €	
1 matière optionnelle		50 h	200 €	
Réinscription redoublant (AVEC tutorat), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
complet		340 h	600 €	
1 matière obligatoire		100 h	300 €	
1 matière optionnelle		50 h	150 €	
Réinscription redoublant (SANS tutorat et limité à 3 matières), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière obligatoire		100 h	100 €	
1 matière optionnelle		50 h	50 €	
Inscription remise à niveau (sans tutorat et sans examen), forfait + matière choisie				
forfait			170 €	
1 matière (obligatoire ou optionnelle)		50h/100H	100 €	

UFR Sciences pharmaceutiques				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Petit Appareillage orthopédique à l'officine - DU	SCFC	120 h	1 550 €	1 340 €
Phytothérapie et aromathérapie - DU	SCFC	102 h	1 510 €	1 180 €
Pratiquer la pharmacie clinique à l'officine et à l'hôpital - DU	SCFC	91 h	1 950 €	1 950 €
Reconversion à la pratique de l'exercice officinal - DU (100h à 120h maxi)	SCFC	120 h	2 180 €	1 040 €

CESR				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
FORMATIONS NON DIPLOMANTES				
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux	SCFC	21 h		
- établissement public et Pôle emploi (AIF)			730 €	380 €
- personnel université de Tours			380 €	380 €

CUEFFE				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUEF (1 semestre)	UFR	240 h	2 070 €	1 790 €
DUEF (1 an)	UFR	480 h	3 210 €	2 930 €
Accompagnement en langues				
Frais forfaitaires		-	340 €	340 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement		24 h	130 €	130 €
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription		24 h	70 €	70 €

POTE et SEF				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
Agroécologie paysanne et civilisation	UFR		4 500 €	

Tarifs de formation continue des formations hors LMD

IUT de Tours				
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Diplôme d'Université				
DUCG en 1 an	IUT	910 h	7 160 €	3 510 €
DUCG en 2 ans 1ère année	IUT	485 h	4 080 €	2 270 €
DUCG en 2 ans 2e année	IUT	425 h	4 080 €	2 270 €
DU Journalisme multimedia	IUT	201 h	6 680 €	5 130 €
DU Journalisme multimedia (UE1)	IUT	45 h	1 510 €	
DU Journalisme multimedia (UE2)	IUT	36 h	1 510 €	
DU Journalisme multimedia (UE3)	IUT	60 h	2 020 €	
DU Journalisme multimedia (UE4)	IUT	60 h	2 020 €	
Formations non diplômantes				
formation courte intra-entreprise (en entreprise)	IUT	1 h	75 €	
formation courte intra-entreprise (en salle classique)	IUT	1 h	90 €	oui
formation courte intra-entreprise (en salle informatique)	IUT	1 h	110 €	
formation courte intra-entreprise (en studio)	IUT	1 h	130 €	
développements des cellules robotisées	IUT	35 h	4 660 €	
formation courte groupe spécifique	IUT	1 h	80 €	oui
formation courte stagiaire unique	IUT	1 h	180 €	oui
formation courte en insertion	IUT	1 h	50 €	non
guide composteur	IUT	16 h	480 €	170 €
référents de site	IUT	7 h	180 €	60 €
expérimentation animale LP	IUT	32 h	190 €	
expérimentation animale BUT	IUT	25 h	130 €	

Les tarifs pour les insertions en BUT et LP figurent dans l'onglet tarifs communs

VAE

VAE (dont IUT de Tours et de Blois)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	90 €
- Jury et accompagnement			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		3 500 €	2 500 €
Master		3 500 €	2 500 €
Titre d'Ingénieur		3 500 €	2 500 €
DUMI		1 740 €	1 140 €
- Jury sans accompagnement			
DUT, BUT, Licence et Licence pro		2 500 €	1 500 €
Master		2 500 €	1 500 €
Si validation partielle - 2ème passage devant jury et inscription en formation			
- Forfait stagiaire		350 €	350 €
+ coût proportionnel à la durée de la formation		taux horaire de la formation	taux horaire de la formation

Centre de Bilans de compétences

BILAN DE COMPETENCES	NB-D'HEURES	TARIF-NORMAL	après-augmentation-de-3,5%	TARIF APRES-EXONERATION	après-augmentation-de-3,5%
Bilan de compétences	24 h	1 700 €	1 760 €	1 700 €	1 760 €

Annexe au document unique tarifaire de l'offre de formation continue

I. Modalité de calcul des frais de formation continue pour le financeur ou le stagiaire

I.1. Modalité de calcul des frais de formation en cas de prise en charge financière PARTIELLE

Dans le cas très fréquent d'une prise en charge partielle des frais de formation, le stagiaire bénéficie d'une réduction des frais restant à sa charge, quels que soient les tarifs normaux et réduits. Le principe est le suivant : en cas de prise en charge de 30% des frais de formation (calculée par rapport au tarif normal), reste à la charge du stagiaire 70%, mais cette fois appliqué sur le tarif réduit. Ce principe encourage le stagiaire à explorer toutes les pistes de prise en charge, voire à les ajouter.

I.2. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas de REINSCRIPTION

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé l'ensemble du diplôme à l'issue de la période du contrat ou de la convention de formation et qu'il souhaite se représenter aux épreuves, un nouveau contrat ou une nouvelle convention doivent être établis. Le montant des frais de formation, mentionné dans ce nouveau contrat ou cette nouvelle convention, correspond au prorata des heures de formation de(s) UE non validée(s), avec un minimum égal au coût forfaitaire administratif (document unique tarifaire). Si aucune heure de formation n'est dispensée (en cas de soutenance de mémoire par exemple), un montant minimum est facturé, correspondant à un coût forfaitaire administratif.

I.3. Modalité de calcul des frais de formation continue en cas d'INSCRIPTION AU MODULE

Depuis 2013-2014, un stagiaire peut s'inscrire pour suivre uniquement une partie d'une formation (LMD uniquement), sans VAP, sans examen, mais seulement après un entretien de positionnement avec un référent pédagogique pour vérifier l'adéquation entre le besoin de formation et le contenu de la formation. Un contrat ou une convention de formation sont établis indiquant le montant des frais de formation, proportionnels aux nombres d'heure à suivre par le stagiaire + un forfait pour frais administratif (cf document unique tarifaire).

I.4. Modalité de calcul des tarifs HORAIRES de formation continue

Le tarif horaire d'une formation, souvent utilisé par les financeurs dans leur dossier de demande de prise en charge, doit être arrondi au centième, *a fortiori* dans la plateforme de dématérialisation de Pôle emploi. Par souci de simplicité, l'arrondi sera toujours supérieur, quitte à ce que le tarif global de la formation, calculé à partir du tarif horaire, soit légèrement supérieur au tarif qui fait l'objet de la délibération du Conseil d'Administration.

Exemple : pour une formation de 480h à 3 100€, le tarif horaire de 6,45833333€. Arrondi au centième supérieur, le tarif horaire devient 6,46€/h, ce qui fait un tarif de la formation, dans le cas d'une prise en charge horaire, de 3 100,80€.

I.5. Modalité de calcul des frais de formation dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)

Les tarifs de prise en charge des actions de "DPC" pour les professionnels de santé libéraux sont déterminés chaque année suivant la profession, la durée de formation, la formation en présentielle, en non présentielle ou mixte par l'Agence Nationale de développement Professionnel Continu (ANDPC).

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 5 juin 2023

Avis N°2023_12 en date du 26 mai 2023

Objet : Modifications des CGV de la formation continue**Références :**

CGV délibération du 13/6/2022 Pièce AD8

Exposé de la décision :**Article 7. Résiliation de la convention et du contrat du fait du client ou du stagiaire :**

3 situations sont désormais à prendre en compte pour permettre la résiliation du conventionnement de plein droit :

1 – Inscription des stagiaires en Diplôme d'ingénieurs 5ème année en contrat de professionnalisation :

La constitution des dossiers administratifs pour permettre aux étudiants étrangers non européens en vue d'obtenir un titre de séjour leur permettant de signer un contrat de professionnalisation s'est complexifiée et prend désormais plus de temps.

Aussi, pour faire face aux difficultés rencontrées par les étudiants qui n'ont pas de titre de séjour valide leur permettant de signer un contrat de professionnalisation dès le 1^{er} jour de formation, l'Ecole polytechnique de l'Université a demandé une clause de réserve pour permettre de signer la convention avant le 1^{er} jour de la formation et d'éventuellement la résilier de plein droit au plus tard 3 semaines après de démarrage de la formation si l'étudiant n'a pas obtenu le titre de séjour l'autorisant à travailler.

2 - Titre de séjour non renouvelé pendant la formation : Conventionnement résilié de plein droit pour les stagiaires dont le titre de séjour n'est pas renouvelé pendant la formation.

3 - Formations comportant des examens ou journées probatoires : Résiliation de plein droit si le stagiaire n'a pas assisté ou validé cette étape obligatoire pour poursuivre la formation.

Article 16. Réclamations

Les mots « information et suggestion » ne concernent pas la gestion des réclamations et doivent être supprimés de cet article.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approuver la nouvelle version des CGV.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE UNIVERSITE DE TOURS - CGV V3.1 230703

Les Conditions Générales de Vente ont été approuvées en Conseil d'Administration du 03 juillet 2023.

1. Présentation

L'Université de Tours (UT), est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Etain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1 et dont le SIRET est 193 708 005 00478. Il est enregistré sous le numéro d'agrément 2437P000437. L'UT développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel ou à distance ou mixtes. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Elle propose également un accompagnement à la VAE et des bilans de compétences.

2. Définitions

Le Client est le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation, d'accompagnement à la VAE ou de bilan de compétences, d'un stagiaire. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil régional, Pôle emploi...) ou d'un professionnel relevant d'une profession libérale réglementée.

Le stagiaire est la personne qui suit la formation, l'accompagnement VAE ou le bilan de compétences. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas il est considéré comme le Client, et accepte les responsabilités du stagiaire et du Client.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'UT et viennent en complément du règlement intérieur remis au stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

La signature d'une convention ou d'un contrat, l'envoi d'un bon de commande impliquent l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'UT, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont été votés par le Conseil d'Administration de l'UT. Des tarifs réduits peuvent être accordés par l'UT selon les règles validées par ce Conseil.

5. Inscription

Toute inscription est confirmée au stagiaire par l'UT par l'envoi d'un courrier ou par mail. L'UT doit être avisée des modalités de justification de la réalisation de l'action, reconnues par l'UT, au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

6. Obligations respectives des parties

L'UT adresse au Client une convention de formation en deux exemplaires. Dans le cas particulier où le stagiaire prend en charge tout ou partie des frais de formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du Code du travail. Le Client s'engage à retourner à l'UT, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention ou du contrat, revêtu, le cas échéant, de son cachet.

L'UT adresse au Client ou à l'Opérateur de Compétences (OPCO) en cas de subrogation, une facture par année civile *au prorata* des heures dispensées et une attestation de présence, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

7. Résiliation de la convention ou du contrat du fait du Client ou du Stagiaire

Toute annulation du fait du Client ou du stagiaire doit être communiquée par le Client à l'UT par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour toute résiliation par le client **moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation** l'UT facturera les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette formation, avec un minimum forfaitaire de 100 €. L'UT se réserve le droit de facturer des frais pouvant atteindre la totalité du prix de la formation.

La convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Stagiaire n'ayant pas obtenu le titre de séjour requis pour l'inscription en formation continue au plus tard 3 semaines après le début de la formation
- Stagiaire dont le titre de séjour n'est pas renouvelé pendant la durée de la formation
- Stagiaire n'ayant pas réussi l'examen probatoire ou n'ayant pas participé aux journées probatoires obligatoires pour poursuivre la formation.

La convention peut également être résiliée après le début de la formation en cas de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties) dûment reconnue par l'UT. En cas de résiliation, le paiement est dû au prorata temporis des heures de formation suivies jusqu'à la date de réception du courrier. Pour tout autre motif, l'UT facturera au Client la totalité du prix de la formation. Hormis pour les formations diplômantes, l'UT laisse la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au stagiaire inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après accord de l'UT.

8. Non réalisation de la prestation de formation selon les modalités prévues du fait de l'UT

L'UT se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou d'en modifier les modalités. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Le client peut mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation par le client est toutefois limité à 14 jours calendaires avant la date prévue de commencement de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention ou une résiliation du contrat. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et, en tout état de cause, aucun frais de réservation, de déplacement ou d'hébergement ne sera remboursé.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'UT, la facturation se fera *au prorata* des heures réalisées. De manière exceptionnelle, l'UT se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation, garantissant

une formation de qualité identique.

9. Contrôle d'assiduité

Chaque demi-journée, le stagiaire justifie sa participation à la formation en signant une feuille d'émargement. Il appartient au stagiaire de vérifier qu'il est bien enregistré présent pour la période considérée. Les absences se comptent par demi-journée et doivent être justifiées dans les 48 heures. Le non-respect des horaires et des emplois du temps ainsi que les journées d'absence du stagiaire seront source de rapport au Client.

10. Conditions de règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Il est de la responsabilité du Client de retourner la convention signée, même en cas de demande de subrogation par le Client auprès de son OPCO. Cette demande doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de subrogation de l'OPCO doit être transmis à l'UT. Si l'accord de subrogation de l'OPCO ne parvient pas à l'UT dans les 2 mois qui suivent le début de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Pour les professionnels de santé, en cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au stagiaire de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique sous réserve de fonds disponibles : aucune convention avec l'ANDPC n'est alors établie. En revanche, en cas de prise en charge partielle par l'ANDPC, une convention sera établie avec le Client, correspondant au solde du prix de la formation.

Dans le cas particulier où le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, l'UT accorde un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié que par l'agence comptable de l'UT.

11. Défaillance d'assiduité du stagiaire

Seules les défaillances d'assiduité liées à des cas de force majeure reconnue par l'UT peuvent conduire à une réduction des frais de formation.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'UT qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours et interdit de réinscription à l'UT.

13. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif d'Orléans. La responsabilité de l'UT vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'UT au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UT ou tout autre titulaire des droits de propriété intellectuelle, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, et dans certains cas, à la portabilité de vos données à caractère personnel, d'opposition, de limitation au traitement de vos données à caractère personnel et d'effacement de ces données. Vous pouvez également, à tout moment, uniquement pour les traitements réalisés suite à la collecte de votre consentement, révoquer votre consentement au traitement et à l'utilisation des données avec effet pour l'avenir (ex. envoi de newsletter). Pour toute question à ce sujet ou pour exercer les droits susvisés, vous pouvez contacter notre délégué à la Protection des Données :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@univ-tours.fr
- Par courrier : Université de Tours – Direction des affaires juridiques et du patrimoine – RGPD – 60, rue du Plat d'Etain – BP12050 – 37020 TOURS Cedex1
- En complétant le formulaire présent sur le lien suivant : <https://www.univ-tours.fr/politique-rgpd>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

16. Réclamations

Pour toute réclamation, selon votre situation, écrire au :

- SFC 60 rue du plat d'Etain 37020 Tours cedex1
- SEFCA IUT de Tours - 29 rue du Pont Volant 37082 Tours cedex2

Vous pouvez aussi écrire à l'adresse reclamations.formation-continue@univ-tours.fr ou remplir le formulaire de réclamations disponible sur <https://formation-continue.univ-tours.fr> ou sur <https://iut.univ-tours.fr/version-francaise/formation-continue>.

17. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de l'UT. L'UT se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Commission des moyens du 26 mai 2023

Conseil d'administration du 05 juin 2023

Objet : Délibération modalités d'aide à l'inscription pour les étudiants dont le régime d'inscription dans Apogée est « Stagiaire de formation continue (hors contrat de professionnalisation) »

Avis N°2023_13

Référence :

Présentation du dispositif pièce AD9-10-11-12-13

Exposé de la décision :

Mode opératoire qui définit les modalités d'aide à l'inscription pour les étudiants dont le régime d'inscription dans Apogée est « Stagiaire de formation continue (hors contrat de professionnalisation) ».


Il est présenté en CFVU, en commission des moyens pour avis et pour approbation au Conseil d'Administration de l'université.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation du mode opératoire

Avis de la commission :

- Approbation à l'unanimité du dispositif proposé

Commission d'aide à l'inscription en Formation Continue	 université de TOURS } Service commun de formation continue
Version n°0.6 du 16/05/2023 Etat : brouillon	Page : 1/4

A- OBJET

Ce mode opératoire définit les modalités d'aide à l'inscription pour les étudiants dont le régime d'inscription dans Apogée est « Stagiaire de formation continue (hors contrat de professionnalisation) ».
Il est présenté en CFVU, en commission des moyens pour avis et pour approbation au Conseil d'Administration de l'université.

B- DOMAINE D'APPLICATION

Processus de rattachement : « Contractualisation et suivi pendant la formation » piloté par Nadia Joubert
Date de mise en application : après la publication de la délibération du Conseil d'Administration du 03/07/2023
Élément déclencheur : Dépôt d'une demande d'aide à l'inscription
Élément de clôture : Mise en œuvre de la décision de la commission
Périmètre d'application : Ce mode opératoire est applicable à toutes les demandes d'aide déposées auprès de l'assistante sociale de l'université par les stagiaires dûment inscrits en formation continue
Le pilote du processus est garant de l'application du mode opératoire ; en cas d'absence, ce rôle sera dévolu à un membre de l'équipe SCFC du pôle Développement.

C- NOUVEAUTES DE LA VERSION N° 01

Première version

D- DÉFINITIONS / ABRÉVIATIONS

CGV : conditions générales de vente

SCFC : service commun de formation continue

FC : Formation continue

VP FTLV et FA : Vice-Président en charge de la Formation tout au long de la vie et Formation Apprentissage

AAH : Allocation aux adultes handicapés

ALS : Allocation de logement sociale

APL : Aide personnalisée au logement

CAF : Caisse d'allocations familiales

RSA : Revenu de solidarité active

Formation en groupe spécifique : Action de formation accueillant presque exclusivement des stagiaires FC soumise à un équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses. Cette typologie de formation s'oppose aux « formations en insertion » qui sont destinées aux étudiants en formation initiale mais qui peuvent accueillir occasionnellement des stagiaires de formation continue.

CFVU : Commission formation vie universitaire


E- LISTE DE DIFFUSION

Le mode opératoire est diffusé :

- à l'ensemble des personnels du service commun de formation continue de l'université de Tours, des sites de formation continue, dont l'IUT de Tours.
- Aux membres de la commission d'aide à l'inscription

F- VALIDATION DU MODE OPERATOIRE

	<i>Postes concernés</i>	<i>Date</i>	<i>Nom</i>
Auteur	Référent métier	19/04/2023	Nadia JOUBERT, Adjointe de direction
Vérificateur métier	Référent métier	20/04/2023	Philippe DAILLOUX, Directeur des Affaires Financières
Vérificateur métier	Référent métier	20/04/2023	Thierry SENEGAS, Agent comptable
Vérificateur qualité	Référente qualité	19/04/2023	Stéphanie GROFF
Approbateur	Directrice	19/04/2023	Christelle PRAGON

Commission d'aide à l'inscription en Formation Continue	 université de TOURS } Service commun de formation continue
Version n°0.6 du 16/05/2023 Etat : brouillon	Page : 2/4

Définition des rôles :

- L'auteur est le rédacteur du mode opératoire.
- Le vérificateur métier est expert du domaine d'application du mode opératoire. Ce peut être le pilote de processus s'il n'est pas l'auteur du mode opératoire. Il s'assure que le mode opératoire est applicable, complet et répond au besoin (vérification du fond).
- Le vérificateur qualité s'assure que tous les éléments attendus sont renseignés et réalise le logigramme si besoin (vérification de la forme).
- Approbateur : il valide le mode opératoire.

Si le mode opératoire est présenté pour avis aux instances de l'université et soumis au vote du Conseil d'Administration, le calendrier de validation est précisé ci-dessous :

Instance	Date	N° de référence
DAJP	09/05/2023	2023-0664
CFVU	11/05/2023	Point 3.4 de l'ODJ
Commission des moyens	26/05/2023	
Conseil d'Administration	03/07/2023	

G- LES ETAPES DU MODE OPERATOIRE

Le mode opératoire de la commission d'aide est décomposé en 3 étapes :

ETAPE 1 : PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'AIDE

ETAPE 2 : ORGANISATION DE LA COMMISSION D'AIDE

ETAPE 3 : DIFFUSION DU RESULTAT DE LA COMMISSION

ETAPE 1 : PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION D'AIDE

1 – Formations concernées


Seuls les étudiants inscrits dans l'un des parcours de formation initiale ci-dessous et dont le régime d'inscription est « stagiaire de formation continue (hors de contrat de professionnalisation) » peuvent prétendre à cette commission :

- BUT,
- Licences et Licences pro,
- Masters,
- Titres d'ingénieur (hors contrat de professionnalisation),
- Parcours de formation en santé (médecine, pharmacie)
- Maïeutique,
- Capacité d'orthophoniste, capacité d'orthoptiste.

Sont donc exclus les stagiaires de formation continue inscrits en DU (diplôme universitaire) ou dans les formations en groupe spécifique.

2 – Membres de la commission

- Vice-président FTLV et FA
- Assistante sociale
- Agent comptable ou son représentant
- Directrice du Service de Formation Continue ou son représentant
- Représentant du service Recettes de l'agence comptable.

Commission d'aide à l'inscription en Formation Continue	 université de TOURS } Service commun de formation continue
Version n°0.6 du 16/05/2023 Etat : brouillon	Page : 3/4

3 – Montant de l'aide

L'aide représente au maximum 60 % des frais de formation. Le montant restant à la charge du stagiaire ne doit pas être inférieur au montant minimum de facturation voté en conseil d'administration. A titre d'exemple le montant voté en conseil d'administration le 30/01/2024 pour 2023-2024 est de 280 €.

ETAPE 2 : ORGANISATION DE LA COMMISSION D'AIDE

1 – Envoi d'un dossier et rendez-vous avec l'assistante sociale

Entretien entre le stagiaire et le.a gestionnaire FC.

Si détection de difficultés financières, proposition de faire une demande écrite d'aide à l'inscription avec explication des motifs et notification des pièces à rassembler. (Cf Annexe 1 enregistré dans le répertoire : T:\Service_SUFCO\COMMUN\SCOLARITE\COMMISSION AIDE A L'INSCRIPTION\DOCUMENTS TYPE)

Le contrat de formation professionnelle doit être signé par les 2 parties.


Chaque dossier de demande d'aide est évalué selon la situation sociale, de santé ou financière personnelle du demandeur. Le dossier doit être accompagné des pièces suivantes :

- Copie du contrat de formation professionnelle
- Copie des relevés de compte courant ET d'épargne de l'étudiant(e) des 3 derniers mois précédant la demande
- Copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition des personnes composant le foyer
- Justificatif des revenus des personnes composant le foyer (salaires, indemnités pôle emploi...)
- Copie des bulletins de salaire des 3 derniers mois
- Justificatif du quotient familial
- Justificatif Allocations (APL, ALS, Allocations familiales...)
- Pensions d'invalidités, rentes diverses...
- Copie livret de famille
- Attestation pôle emploi
- Justificatifs des dépenses

Le stagiaire envoie son dossier complet par mail à l'assistante sociale et prend un rendez-vous avec elle pour exposer sa situation.

2 – Organisation de la commission d'aide par le SCFC

- La commission :
 - Se réunit 2 ou 3 fois par an à l'initiative du Service de Formation Continue en concertation avec l'assistante sociale
 - Statue de façon souveraine sur la demande,
 - Etablit une décision.
- L'assistante sociale transmet la liste des noms des dossiers à étudier à la commission
- Le SCFC :
 - Organise la commission
 - Détermine la date
 - Etablissement du tableau de suivi des stagiaires pour signature du VPFTLV dans le répertoire T:\Service_SUFCO\COMMUN\SCOLARITE\COMMISSION AIDE A L'INSCRIPTION

Commission d'aide à l'inscription en Formation Continue	 université de TOURS } Service commun de formation continue
Version n°0.6 du 16/05/2023 Etat : brouillon	Page : 4/4

ETAPE 3 : DIFFUSER L'INFORMATION DE LA COMMISSION PAR LE SCFC

Avant la commission :

- Informer en amont l'agence comptable et l'antenne financière FC de la liste des stagiaires passant en commission pour éventuellement suspendre les échéances.
- Convoquer les membres de la commission.

Après la commission :

- Informer l'antenne financière : Transmettre le tableau des décisions de la commission signé avec les copies des courriers rédigés à l'attention des stagiaires.
- Informer le stagiaire : Notification de la décision par le SCFC
- Diffuser le bilan des commissions par année universitaire.

Les commissions d'aide font l'objet d'un bilan par année universitaire présenté en CFVU et en Commission des moyens.

H - ANNEXES :

ANNEXE 1 : Dossier type « Demande d'aide à l'inscription des frais de formation – Inscription en formation continue ».

ANNEXE 2 : Courrier type de notification

Commission d'aide à l'inscription en Formation Continue

Critère d'attribution de l'aide et déroulement de la commission

Les assistantes de service social reçoivent les demandes des stagiaires qui souhaitent constituer un dossier de demande d'aide à l'inscription. A l'issue, à minima, d'un entretien avec l'étudiant et de l'évaluation de sa situation, elles rédigent une note sociale anonymée qu'elles présentent oralement aux membres présents de la commission.

Cette note fait état de la situation globale de l'étudiant à partir d'éléments et justificatifs fournis :

- Situation et composition familiale
- Difficultés particulières (maladie, handicap...)
- Type et lieu d'habitation
- Situation d'emploi
- Types de ressources (indemnités Pôle Emploi, minimas sociaux, salaires, aide familiale...)
- Budget (cf tableau)
- Projet professionnel et parcours personnel et scolaire

Un numéro de dossier est attribué à chaque étudiant afin de respecter la confidentialité des données. Les dossiers complets sont conservés par les assistantes de service social. Elles peuvent ainsi répondre à des questions supplémentaires.

Cela permet à la commission de statuer sur l'aide à accorder au stagiaire en fonction des préconisations des professionnelles.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A L'INSCRIPTION
DES FRAIS DE FORMATION
Année XXXX/XXXX
Inscription en Formation Continue**

DOSSIER A TRANSMETTRE

**Dans un délai d'1 mois après l'inscription
et au plus tard le 28 février XXXX**

➤ **STAGIAIRES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'AIDE :**

Les stagiaires inscrits dans un cycle de formation initiale avec les étudiants, dans les formations ci-dessous peuvent prétendre à cette commission :

- BUT
- Licence, Licence professionnelle,
- Master,
- Titre d'ingénieur hors contrat de professionnalisation
- Parcours de formation en santé
- Etudes de maïeutique
- Capacité d'orthophoniste et capacité d'orthoptiste

➤ **STAGIAIRES NE POUVANT PAS BÉNÉFICIER DE L'AIDE :**

Les stagiaires inscrits dans un groupe spécifique de formation continue et dans un diplôme d'Université ne peuvent pas prétendre à cette commission.

VOS COORDONNEES

Nom : Prénom :

Nom marital : Nationalité : Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° étudiant : Adresse mail : @etu.univ-tours.fr

Téléphone :

Adresse postale de l'étudiant :

Situation de famille : célibataire vie maritale pacsé(e) marié(e)

CURSUS DU STAGIAIRE *(à remplir intégralement)*

Etablissement - ville - pays	Années	Année d'études/filière(s)	RESULTAT		Boursier(e)		Echelon
			Succès	Echec	Oui	Non	
	XXXX/XXXX						
	XXXX/XXXX						
Université de TOURS	XXXX/XXXX						

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide ? oui non

Si oui, pour quelle(s) année(s) universitaire(s) :

Etes-vous salarié(e) durant cette année universitaire : oui non

Précisez l'emploi : du au

Salaire mensuel net : (joindre copie du bulletin de salaire)

Avez-vous travaillé pendant les vacances universitaires : oui non

Précisez l'emploi : du au

Salaire mensuel net : (joindre copie du bulletin de salaire)

Stagiaires mariés, pacsés ou vivant en couple :

Profession du conjoint(e) : (joindre copie du bulletin de salaire)

Stagiaires doctorants : Percevez-vous une rémunération (université ou autre...) ? oui non

Nombre d'heures effectuées : (joindre copie du contrat le cas échéant)

BUDGET MENSUEL DE L'ETUDIANT

DEPENSES/MOIS	RESSOURCES/MOIS
Loyer mensuel :	Revenu régulier :
Charges (Electricité, gaz, eau ...) :	Revenus du conjoint (le cas échéant):
Téléphone/internet :	Salaire(s) occasionnel(s) (intérim...) :
Alimentation :	Aide familiale :
Transport :	Pension alimentaire :
Mutuelle complémentaire :	Allocation logement :
Remboursement prêt(s) par mois :	Bourse d'un gouvernement étranger par mois :
Autres :	Autres :
TOTAL :	TOTAL :

PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES STAGIAIRES

(Format JPG/PDF ou DOC)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES EN COMMISSION

- Copie du contrat de formation professionnelle
- Copie des relevés de compte courant ET d'épargne de l'étudiant(e) des 3 derniers mois précédant la demande
- Copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition des personnes composant le foyer
- Justificatif des revenus des personnes composant le foyer (salaires, indemnités pôle emploi...)
(Copie des bulletins de salaire des 3 derniers mois)
- Justificatif quotient familial
- Justificatif Allocations (APL, ALS, Allocations familiales...)
- Pension d'invalidité, rentes diverses...
- Copie livret de famille
- Attestation pôle emploi justifiant du versement des droits (montant mensuel et durée)
- Justificatifs des charges mensuelles

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements demandés

A TOURS, le

Signature

La décision relève de l'examen du dossier et de la précarité de la situation du stagiaire par les membres de la Commission

Envoi du dossier à :

Armelle AUDIN et Marie FERREIRA DE OLIVEIRA

Service de Santé Universitaire
60 rue du Plat d'Etain - BP 12050 (bâtiment H) - 37020 TOURS cedex 1

armelle.audin@univ-tours.fr
marie.ferreira@univ-tours.fr

Mme / M

Tours, le

Nos Réf. : n°

Objet : Exonération

Mme / M

Vous êtes inscrit en « XXX » avec le régime d'inscription en formation professionnelle continue. Le montant des frais de formation de XXX € est précisé dans le contrat de formation que vous avez signé.

En application de l'art. D 714-62 du code de l'éducation, la commission d'aide à l'inscription s'est réunie et vous accorde une exonération partielle d'un montant de XXX € pour l'année universitaire XXXX/XXXX.

Nous vous informons que nous n'avons pas procédé au prélèvement de XXX € initialement prévu le XX/XX/XXXX. Le montant restant dû pour votre inscription s'élève donc à XXX €.

Il vous appartient d'effectuer la régularisation de votre situation au plus tard le XX/XX/XXXX selon deux possibilités :

1. soit de réaliser un paiement de XXX €
2. soit d'effectuer XX paiements de XXX € chacun

Les paiements seront effectués par virement à l'ordre de : Agent Comptable de l'Université de Tours

**Trésorerie Générale de Tours : FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC : TRPUFRP1**

Merci d'indiquer la référence <XXXXX> lors de vos virements.

Pour toute demande concernant vos échéances, vous avez la possibilité de contacter l'agence comptable de l'Université par mail à : ac-recettes@univ-tours.fr.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, M, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice du
Service de Formation Continue

Christelle PRAGNON

Tours, le 22 mai 2023

M

Dossier suivi par Nadia JOUBERT
02 47 36 81 40
nadia.joubert@univ-tours.fr

M,

Vous êtes inscrit en « XXX » avec le régime d'inscription en formation professionnelle continue. Le montant des frais de formation de € est précisé dans le contrat de formation que vous avez signé.

En application de l'art. D 714-62 du code de l'éducation, la commission d'aide à l'inscription s'est réunie et a décidé de ne pas vous accorder d'aide pour l'année universitaire XXXX/XXXX.

En conséquence, vous êtes redevable de la totalité des frais de formation. Pour toute demande concernant vos échéances, vous avez la possibilité de contacter l'agence comptable de l'Université par mail à : ac-recettes@univ-tours.fr

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, M, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice du Service de Formation Continue,

Madame Christelle PRAGNON

Version 2 du 28/02/2023

SIRET SS 193 708 005 00478 – SIRET Ets 193 708 005 00486 – NACE 8559 A
Organisme de formation continue déclaré à la Préfecture d'Indre-et-Loire depuis 1982 sous le n° 24 37 P 0004 37